

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Les collectivités ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (Code Général des collectivités territoriales – CGCT). Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget. Pour le SDE22, le vote du budget 2026 interviendra lors de la séance programmée début février 2026. Les résultats du CFU (compte financier unique) 2025 seront connus ultérieurement. Aussi, l'affectation des résultats aura lieu lors d'un Comité qui devra se tenir avant le 30 juin 2026, ce qui impliquera le vote d'un budget supplémentaire.

Les orientations doivent notamment aborder les évolutions prévisionnelles en investissement et en fonctionnement, la dette et la gestion des ressources humaines.

En préambule, il est rappelé les objectifs que nous nous sommes fixés depuis notre mandature :

- Sur les aspects financiers et d'organisation :
 - Maintenir notre capacité d'investissement,
 - Développer des services en créant des recettes associées,
 - S'appuyer sur l'ensemble des aides disponibles.
- Sur les thématiques et actions :
 - Poursuivre les activités du SDE22 sur les réseaux, tout en adaptant les projets,
 - Poursuivre le développement de nos missions sur les usages énergétiques,
 - Développer l'implication du SDE22 dans les réflexions et projets de territoires.

Depuis fin 2020, le contexte, l'organisation, les actions et missions du SDE22 ont fortement évolués.

Un travail est engagé actuellement sur le bilan des actions que nous avons listées. Une grande partie d'entre elles ont été mises en œuvre, dans l'objectif d'améliorer notre action auprès des collectivités costarmoricaïnes afin qu'elles s'engagent dans des projets structurants et indispensables à l'avenir du territoire. Notre Syndicat doit poursuivre l'adaptation, voire le développement de ses outils, conseils, accompagnements et financements.

Notre dimension départementale permet de mutualiser les expertises, les spécialisations, la recherche de financements, la cohérence des aménagements.

Des réflexions récentes ont permis d'identifier que le syndicat pourrait désormais orienter ses démarches dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, ce qui pourrait constituer l'un des axes majeurs du prochain mandat.

Dans cette perspective, plusieurs actions déjà engagées s'inscrivent d'ores et déjà dans cette dynamique, sans toutefois avoir été reconnues comme telles. Il apparaît donc nécessaire que le SDE22 valorise davantage ces initiatives, afin d'en accroître la visibilité et l'impact. Les missions du syndicat devront ainsi se poursuivre, évoluer et s'adapter pour consolider cette orientation.

Il convient de rappeler qu'en 2025, le Comité Syndical avait débattu et encadré le recours à l'emprunt sur des volets ponctuels (le reste à charge en lien avec le Fonds Vert sur l'éclairage public et sur les opérations de résilience des réseaux électriques suite aux tempêtes), ou sur des investissements à amortissement long (extension de l'espace Carnot). Il avait aussi retenu que la capitalisation de sociétés dont le SDE22 est actionnaire se ferait sur fonds disponibles et sans recours à l'emprunt.

Les orientations pour 2026 s'inscrivent dans la continuité de nos actions annuelles précédentes, et prennent en compte certaines nouveautés liées à des contextes ponctuels, conjoncturels ou évolutifs. Je vous propose, dans le présent rapport, des focus sur les sujets en évolution. Les tableaux de synthèse des montants financiers estimés à ce jour figurent à la fin de ce document.

Les orientations budgétaires 2026 proposées ci-après a été construit en s'appuyant sur les projets et sur la base de l'exécution provisoire 2025. Le budget 2026 est comparé au budget 2025 à la fin de ce document.

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE GENERAL.....	4
ORIENTATIONS PAR THÉMATIQUES.....	10
1. Infrastructures et réseaux	10
1.1 Réseaux de distribution publique d'électricité.....	11
1.2 Réseaux d'éclairage public	13
1.3 Les opérations sous mandat.....	13
1.4 Les réseaux de gaz	14
1.5 Les réseaux d'infrastructures de communications électroniques (ICE)	14
2. Transitions et usages énergétiques.....	16
2.1 Mobilité	16
2.2 Accompagnement sur la rénovation du patrimoine bâti public	18
2.3 Management de l'énergie (achats, données, réflexion sur les objets connectés).....	19
2.4 Production d'énergies renouvelables.....	21
2.5 Réseaux de chaleur.....	22
2.6 Hydrogène	23
2.7 Conseil en Energie Partagé.....	23
3. Direction et services supports	24
3.1 Ressources Humaines.....	24
3.2 Informatique.....	25
3.3 Moyens	25
3.4 Communication	26
3.5 Travaux bâtiment	27
ÉQUILIBRE GLOBAL.....	28

CONTEXTE GENERAL

Le contexte général du prochain exercice budgétaire s'inscrit dans un environnement particulièrement incertain. L'absence à ce jour de cadrage clair du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 ne facilite pas la préparation du budget, tant en matière de perspectives de recettes que de prévisibilité des concours de l'État, dont les évolutions créent de l'incertitude pour les projets des collectivités — et, par voie de conséquence, pour notre syndicat.

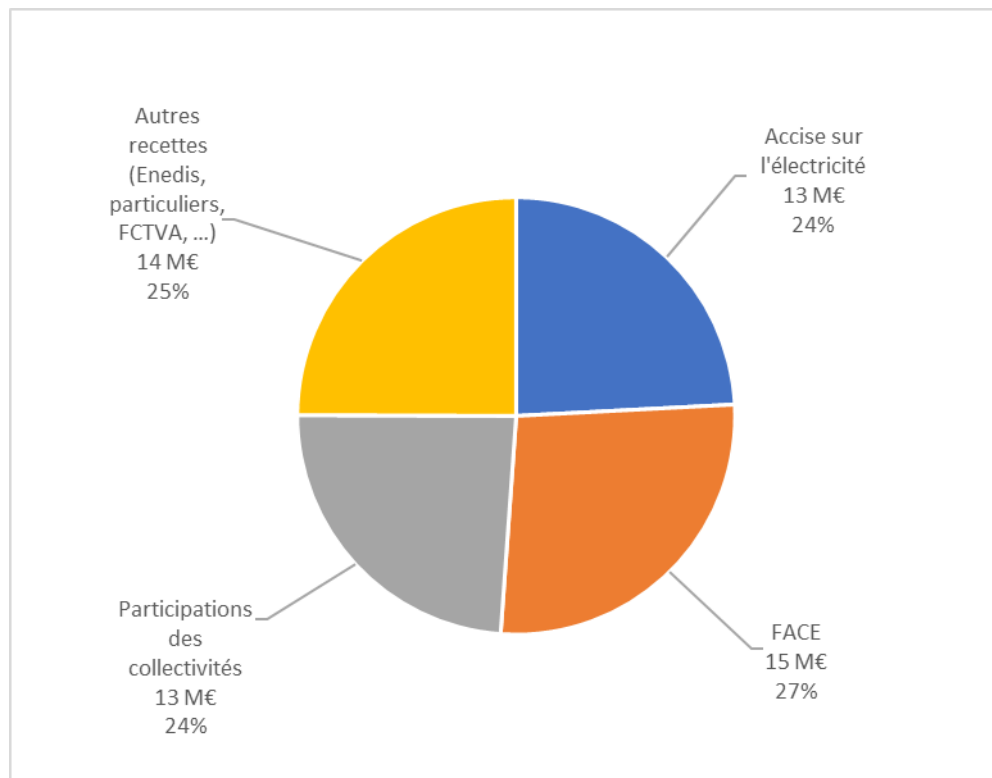
L'année 2026 sera par ailleurs marquée par un calendrier électoral dense, susceptible d'entraîner une participation plus limitée des communes aux projets portés par le Syndicat, ainsi qu'une attention accrue à la communication institutionnelle liée à l'installation des nouveaux mandats locaux.

Sur le plan financier, plusieurs éléments de fragilité doivent être soulignés, notamment les incertitudes qui pèsent sur l'évolution de l'Accise sur l'électricité et du FACÉ¹, pouvant affecter les recettes attendues.

Le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été établi sur la base d'une hypothèse d'inflation de +1,1 % (source Projet de Loi de Finances 2026 – septembre 2025).

- Focus sur les principales recettes du SDE22

En préambule, les recettes du SDE22 sont réparties de manière équilibrée entre l'Accise sur l'électricité, le FACÉ, la participation des communes aux projets et travaux et un dernier quart comprenant les participations autres (particuliers..., le FCTVA, etc).

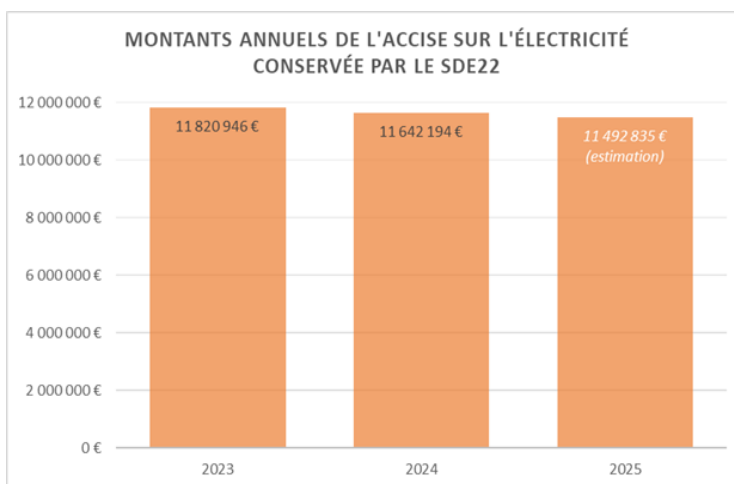


Source : Compte administratif 2024

¹Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale

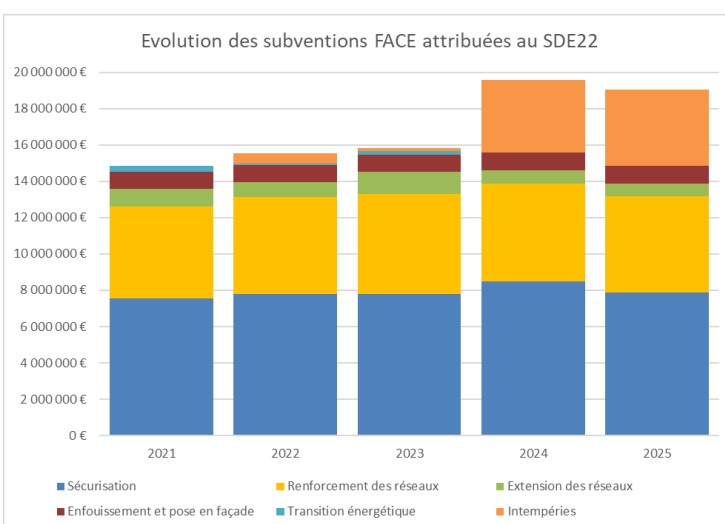
L'accise sur l'électricité

Depuis 2023, la part de l'accise sur l'électricité perçue par le SDE22 enregistre une baisse annuelle : -1,5% entre 2023 et 2024, puis -1,3% entre 2024 et 2025. Cette recette étant désormais reversée directement par l'État (selon un taux susceptible d'évoluer) et calculée sur la base des consommations d'électricité départementales et de l'indice des prix à la consommation (en progression), l'hypothèse retenue pour 2026 consiste à en stabiliser le montant prévisionnel.



Le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE)

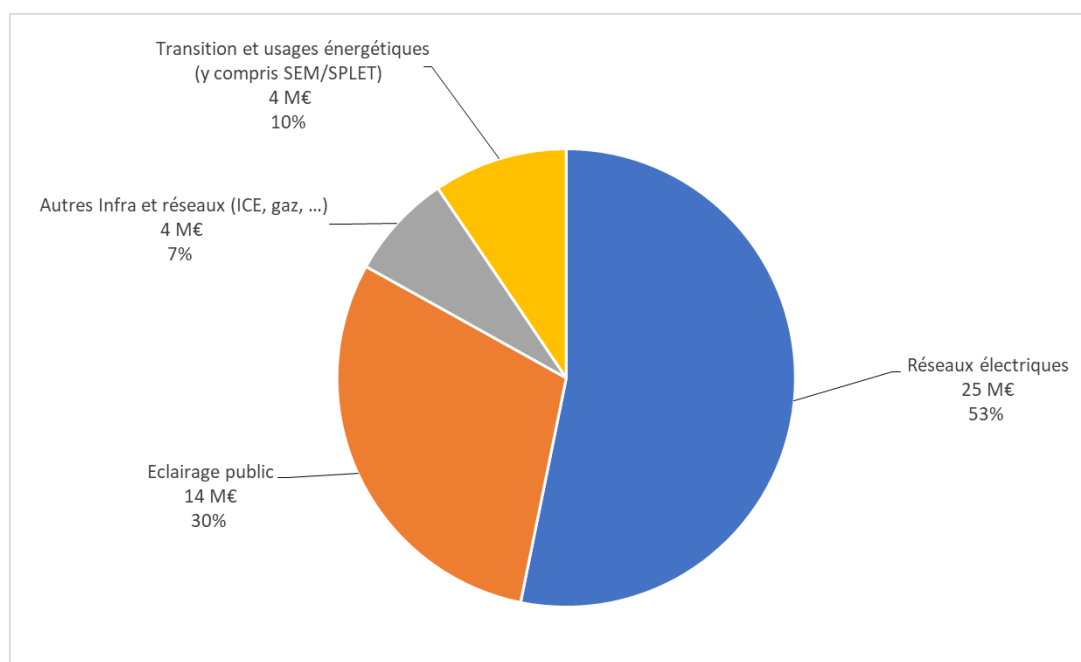
Le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS FACE), historiquement financé par une contribution via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), est depuis août 2025 directement financé par une fraction de l'accise sur l'électricité, intégrée au budget de l'État. Ce recentrage sur le financement étatique vise à sécuriser les ressources mais introduit une nouvelle incertitude liée aux évolutions fiscales et budgétaires nationales.



Au budget 2026, l'enveloppe nationale du CAS FACE est reconduite au même niveau que l'année précédente, avec une enveloppe d'environ 365 millions d'euros. Néanmoins, l'incertitude demeure forte pour les exercices budgétaires à venir, en lien avec la stabilité des recettes de l'État et l'évolution des mécanismes de compensation, notamment pour l'Accise.

- Focus sur les principales dépenses du SDE22

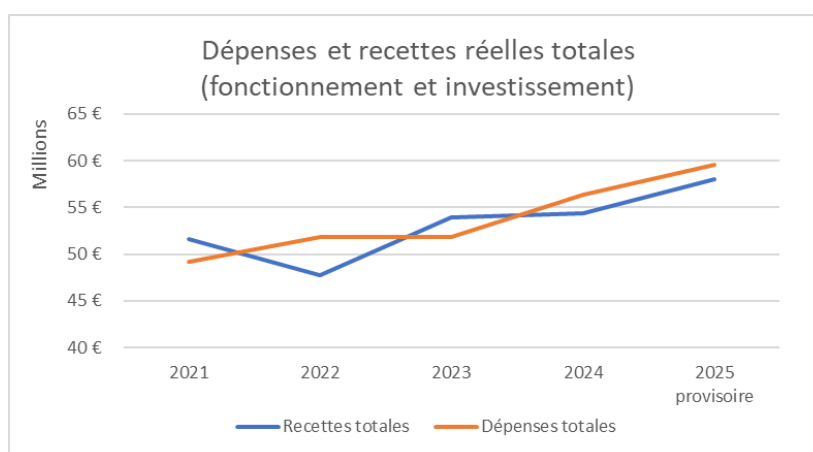
Les dépenses des activités du SDE22 sont pour 53% liées aux réseaux électriques et pour 30% à l'éclairage public.



Source : Compte administratif 2024

- Grands équilibres des dépenses et recettes

L'analyse de l'évolution des dépenses et recettes réelles du Syndicat depuis 2021 met en évidence le risque d'un « effet ciseau », déjà observé en 2022 et de nouveau perceptible depuis 2024. Cette tendance souligne la nécessité de maîtriser les dépenses afin de préserver l'équilibre budgétaire et d'éviter une dégradation supplémentaire du fonds de roulement.



- Estimation de la valeur des participations détenues dans la SEM ENERGIES 22 :

La Chambre Régionale des Comptes a recommandé au SDE22 de définir une méthode d'estimation de la valeur actualisée des participations détenues dans la SEM Énergies 22 et l'appliquer à la clôture de chaque exercice comptable pour, le cas échéant, constituer des provisions pour dépréciation.

Une méthode d'estimation de la valeur actualisée des actifs financiers a été définie avec le commissaire aux comptes de la SEM Énergies 22 qui sera appliquée systématiquement à chaque clôture d'exercice,

afin de constituer, si nécessaire, les provisions pour dépréciation. Le SDE22 s'est engagé à intégrer, en miroir, ces éléments dans ses propres comptes, selon les mêmes principes d'évaluation.

Dans son analyse, la Chambre régionale des comptes a relevé des points de vigilance concernant la SEM Énergies 22 : un décalage temporel des résultats par rapport aux prévisions initiales et une rentabilité attendue uniquement à long terme. Elle a également noté l'absence de dépréciation de la participation dans Bretagne Mobilité Gaz Naturel Véhicules (BMGNV). Toutefois, à compter du 1er janvier 2026, la nouvelle structuration de BMGNV limitera les risques du SDE22 aux seuls apports dans BMGNV 22. Dans ce contexte, la constatation d'une dépréciation ne semble plus nécessaire.

- Poursuite de la capitalisation dans la SEM Énergies 22

Le rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la SEM Énergies 22 souligne un retard dans le déploiement des projets par rapport aux prévisions initiales. Néanmoins, la société prévoit un développement soutenu, notamment dans le domaine du photovoltaïque, ainsi que sur des projets d'envergure à forts enjeux financiers en matière d'éolien et de réseaux de chaleur. Dans ce contexte, il apparaît opportun de reporter au début de l'année 2027 le versement de la participation du SDE, initialement prévu pour 2026 (2,4 M€). Ce décalage permettrait au SDE22 de préserver sa trésorerie tout en évitant à la SEM de maintenir des fonds dormants dans l'attente de l'avancement effectif des projets. Le SDE22 a contribué à la capitalisation de la SEM Énergies 22 au-delà de sa participation initialement fixée, portant sa part à 71% contre 60% prévus. Conformément aux orientations définies, il est envisagé que le SDE22 cède ultérieurement une partie de ses actions à de nouveaux actionnaires. Aussi, nous prévoyons pour 2026 la vente de 160 actions, soit un peu plus de 1 % des parts de la SEM Énergies 22.

De la même manière, il est prévu la revente d'autres parts détenues par le SDE22 dans la Société Publique Locale Énergies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor) à hauteur de 40 k€.

- Gestion de la trésorerie :

La gestion du besoin en trésorerie reflète le décalage entre décaissements et encaissements, caractéristique de l'activité du SDE, qui finance les investissements avant de percevoir les cofinancements avec un certain délai. Le rapport 2021 de la Chambre Régionale des Comptes soulignait ce décalage lié à un suivi et à une fréquence insuffisante des appels de contributions des communes et du FACÉ, recommandant d'établir un plan de trésorerie sur 18 mois pour mieux anticiper les besoins financiers. Depuis l'automne 2024, la création d'un poste de gestionnaire des recettes et la structuration du service Finances ont permis un suivi amélioré des financements et l'élaboration d'un plan annuel détaillant les dépenses et recettes.

Fin 2025, le SDE22 dispose de quatre lignes de trésorerie pour un montant total de 10,5 M€. Le graphique ci-après illustre la mobilisation de ces lignes au cours de l'exercice. À chaque encaissement significatif, notamment en provenance du FACÉ ou dans le cadre des redevances Enedis R1-R2, le Syndicat peut procéder au remboursement partiel ou total des lignes de trésorerie utilisées.



Le coût projeté des lignes de trésorerie sur l'année 2025 devrait avoisiner les 100 k€.

Pour 2026, la situation de trésorerie pourrait être améliorée par l'émission plus précoce dans l'année des titres relatifs au forfait de maintenance de l'éclairage public.

Par ailleurs, une adaptation du calendrier de reversement de l'accise sur l'électricité aux communes est à l'étude. NB : Selon les cas, l'État verse directement l'accise au SDE22 (majorité des cas) ; certaines communes la perçoivent et reversent une part au Syndicat ; ou encore le SDE22 perçoit l'intégralité de l'accise pour le compte de certaines communes, auxquelles il en restitue ensuite une partie. L'objectif de cette révision serait d'harmoniser les pratiques et d'aligner le calendrier des versements sur la réalité des flux financiers, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence globale de la gestion de trésorerie.

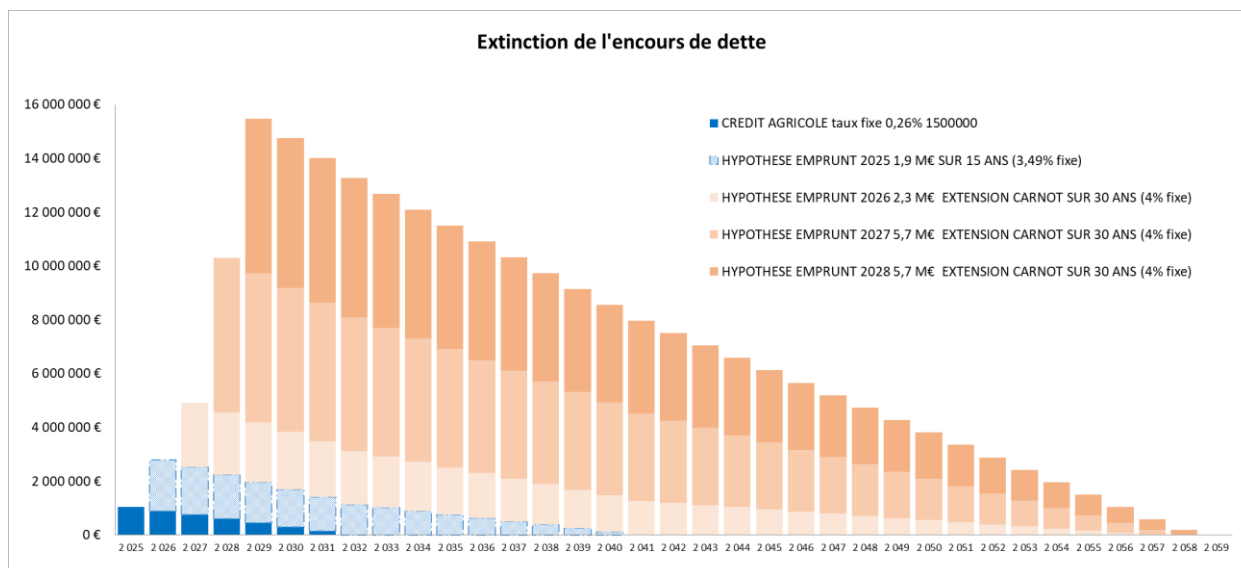
- Gestion de la dette :

Début 2025, il restait au SDE22 un capital restant dû de 1 050 000 €, relatif à l'emprunt souscrit en 2021 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 500 000 € sur 10 ans au taux fixe de 0,26%. Le remboursement du capital de cet emprunt s'élève à 150 000 € par an jusqu'en 2031.

Lors du budget 2025, le Comité syndical a approuvé les règles pour emprunter afin de financer les apports de fonds propres du SDE22 suivants :

- ✓ L'apport de fonds propres du programme intempéries sur le réseau électrique suite à l'obtention de FACÉ complémentaire à hauteur de 80%.
- ✓ L'apport de fonds propres (entre 25% et 30%) des opérations de rénovation de l'éclairage public éligibles au Fonds Vert 2023 et 2024
- ✓ L'extension et la réhabilitation du bâtiment « Espace Carnot ».

En 2025, ce besoin de financement s'est élevé à 1 900 000 €. Une consultation des banques a donc été engagée à l'automne pour souscrire cet emprunt sur 15 ans. Avec les emprunts prévus (3 emprunts pour un total de 13,7 M€) pour financer l'ensemble de l'extension-réhabilitation de l'Espace Carnot, l'extinction de l'encours de la dette prévisionnelle avec des hypothèses d'emprunt sur 30 ans serait la suivante :



- Budget annexe

Conformément au dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en place d'un budget annexe dédié à la Mobilité électrique sera étudiée en 2026, afin de clarifier la gestion financière de cette activité.

- Budget Vert

Depuis 2024, l'annexe « Budget Vert » du Compte Financier Unique (CFU) oblige à évaluer les comptes selon la transition écologique, d'abord sur les axes « atténuation » et « biodiversité ». Il s'agit de classer différemment les dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement. Cet exercice reflète la politique écologique du Syndicat : une attention particulière est requise pour la qualité et la clarté des données transmises.

Notre démarche, actuellement en cours, vise à utiliser cette obligation réglementaire comme un levier stratégique, en traduisant notre action en objectifs environnementaux clairs et en affichant ainsi notre engagement en faveur du développement durable, au-delà d'un simple exercice technique ou déclaratif.

L'ambition affichée est donc de démontrer, via le budget, la cohérence et la portée concrète de nos choix en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), afin de donner encore plus de sens et de visibilité à l'action du SDE22.

ORIENTATIONS PAR THÉMATIQUES

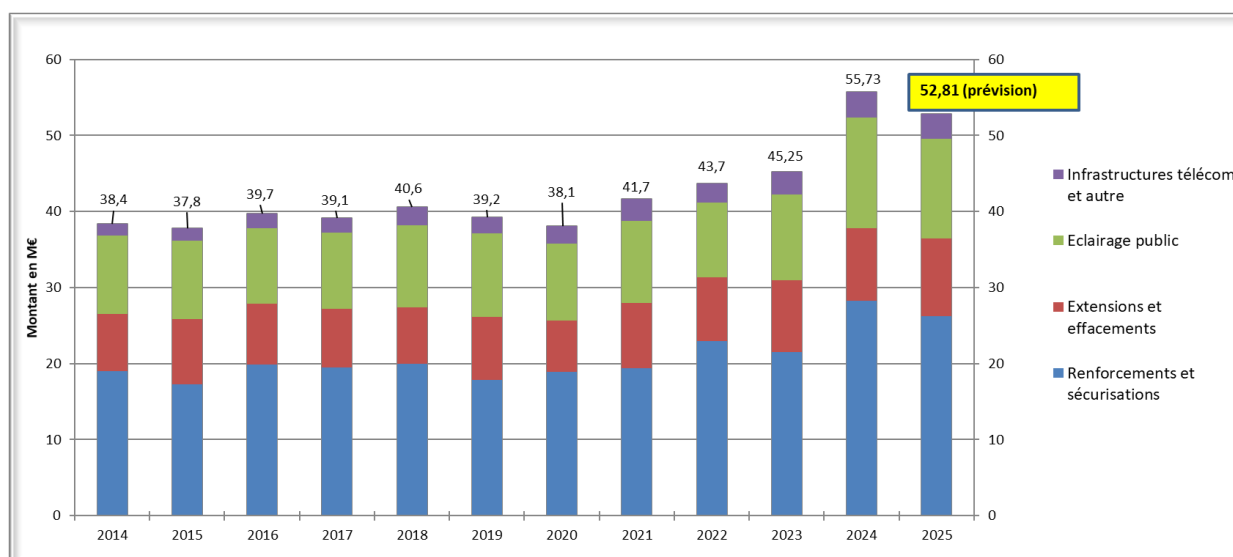
1. Infrastructures et réseaux

Le SDE22 intervient chaque année sur un large éventail d'opérations contribuant à la performance, à la sécurisation et à la modernisation des infrastructures publiques du territoire. Ses champs d'action couvrent la gestion et l'extension des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, l'entretien et la rénovation des réseaux d'éclairage public, le développement des réseaux de gaz, ainsi que la mise en place d'infrastructures de communications électroniques. Ces interventions, réalisées en coordination avec les collectivités adhérentes et les partenaires techniques, participent directement à l'attractivité et à la transition énergétique du département.

Tableau 1 : Bilan des engagements comptables 2025 (investissements) au 3 novembre 2025

Commandes sur 2025 au 3 novembre 2025	Montant des commandes en M€ TTC
Total Basse tension	33,42 (37,78 en 2024)
Total Eclairage Public	12,02 (14,55 en 2024)
Total Infra. Communication. Electronique	2,97 (3,39 en 2024)
Total travaux neufs	48,59 (55,73 en 2024)

Figure 1 : Bilan des investissements par année



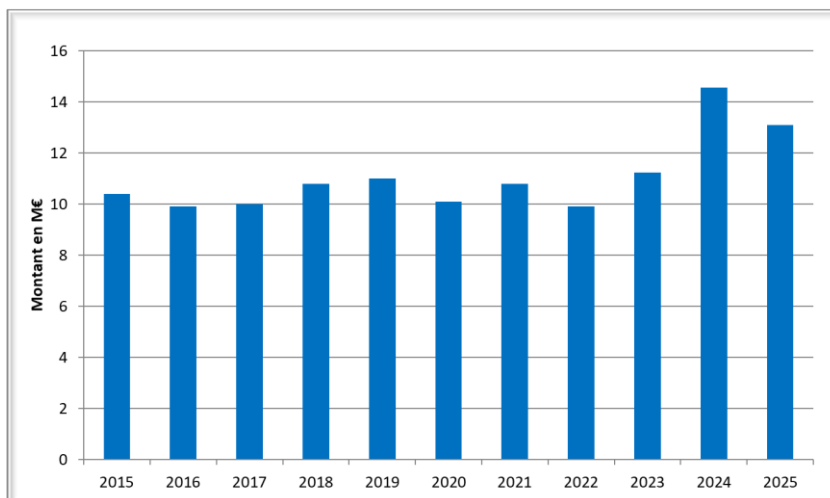
Au 3 novembre 2025, le bilan des investissements s'élève à 48,59 M€ TTC. Il est estimé à 52,8 M€ TTC pour l'ensemble de l'année. Un montant conséquent qui intègre une enveloppe exceptionnelle FACÉ de 5 M€ HT suite à la tempête Ciarán. Elle a permis de reconstruire et adapter les réseaux électriques aux intempéries.

Sur l'Éclairage Public, 12 M€ TTC ont été investis en 2025 au 3 novembre 2025. Le bilan annuel est estimé à 13,1 M€.

Pour 2026, les orientations envisagées se rapprochent de celles de 2025. La trajectoire restera forte concernant les investissements sur les travaux neufs de réseaux.

Toutefois, certaines baisses s'expliquent par le contexte d'année électorale (Cf. élections municipales de 2020), où l'on constate traditionnellement une inflexion des sollicitations des collectivités membres.

Figure 2 : bilan des investissements du SDE22 en éclairage public



1.1 Réseaux de distribution publique d'électricité

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour consolider les réseaux électriques à la suite de la tempête Ciarán, avec la poursuite du plan de résilience visant à renforcer leur résistance face aux événements climatiques.

La majorité des opérations prévues sur les réseaux de distribution publique d'électricité découle des programmations internes du SDE22, de sorte que le volume d'interventions demeure globalement stable et peu impacté par le contexte d'année électorale. Une baisse sera néanmoins constatée pour les opérations suivantes :

- Les opérations d'effacement, le volume de demande sera impacté par le contexte liée à l'année électorale ;
- Les travaux liés à la tempête Ciarán (-2 M€) ;
- Les extensions liées aux projets de lotissements, limitées par de nouvelles règles d'urbanisme.

Dans la continuité des actions réalisées par le SDE22 et de la coordination avec le plan pluriannuel d'investissement d'Enedis (PEI - Plan exceptionnel d'investissement) dédié à l'adaptation aux enjeux climatiques décidé fin 2024 (près de 229 M€ à l'échelle de la Bretagne sur 5 ans), le SDE22 est d'ores et déjà engagé dans l'accompagnement, sur le réseau basse tension et particulièrement sur les réseaux fragiles en fils nus et en zones boisées ou inaccessibles, les projets d'Enedis portant principalement sur la HTA.

En ce sens, le SDE22 a sollicité de la part du FACÉ pour 2026 une aide complémentaire de financement de 2,4 M€ qui génèrera 3 M€ HT de travaux avec une charge nette de 0,6 M€ à terme (NB : le FACÉ finance 80% du HT).

Le SDE22 sollicitera également les attributions annuelles « habituelles » du FACÉ (sécurisation / renforcements / effacements en partie/ extensions en partie) estimées pour 2026 à 15,64 M€ générant 19,55 M€ HT de travaux en autorisation de programme (AP).

Depuis le contrat de concession signé avec Enedis fin 2022, le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage sur les effacements en communes urbaines (tout en continuant de le faire en communes rurales) et bénéficie de fonds supplémentaires en application de l'article 8 de ladite concession. Pour 2026 sur ce volet, il est envisagé d'engager environ 3,15 M€ HT (hors ligne FACÉ), avec une prise en charge Enedis à hauteur de 1,2 M€.

Le SDE22 entame en 2026 sa quatrième et dernière année du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) négocié en 2022 avec Enedis ; cela va être l'occasion de tirer les premiers enseignements et les bilans des engagements d'Enedis portant sur un ensemble de zones prioritaires et réalisations techniques et financières.

En parallèle de l'accompagnement proposé ci-dessus, nous mettrons en place un suivi spécifique efficient et adapté de renouvellement des ouvrages, à l'aide d'indicateurs et de cartographies à disposition des élus afin de partager l'avancement et la pertinence des actions menées. Le Plan exceptionnel d'investissement (PEI) d'Enedis n'est pas intégré aux investissements prévus au PPI 2023/2026, mais représente bien des opérations supplémentaires.

Durant l'année 2026, nous devons engager à la fois un bilan provisoire du PPI en cours et construire puis valider le prochain PPI 2027/2030.

Rappelons qu'Enedis s'était engagé lors de la signature du contrat à investir sur le PPI en Côtes d'Armor et sur les 4 années 17,6 M€ :

Dépenses d'investissement PPI N° 1 : 2023 - 2026	Total Prévisions d'investissements PPI
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
II. 1 Investissements pour la performance du réseau	
<i>Dont action visant à améliorer la résilience des réseaux et postes (capacités des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)</i>	5 200 k€
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors rénovation programmée)</i>	8 600 k€
<i>Dont action visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (rénovation programmée)</i>	3 800 k€
TOTAL	17 600 k€

Sur les sujets dont le développement est à engager en 2026 sur le réseau de distribution publique d'électricité, nous avons identifié le sujet de la flexibilité qui consiste à recourir à la technologie, aux partenariats et à la communication pour optimiser les usages.

Au niveau national, comme après chaque année d'élections municipales, une modification des communes pour lesquelles les travaux sont éligibles au FACÉ est en cours (applicable au 1^{er} janvier 2027). Les esquisses, selon les informations connues à ce jour, tendent à montrer une certaine stabilité de volume en Côtes d'Armor.

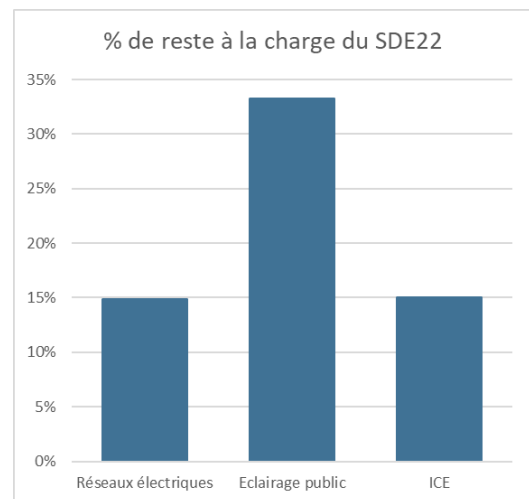
1.2 Réseaux d'éclairage public

Pour 2026, il est envisagé :

- De réduire sensiblement le volume des opérations eu égard à l'année électorale. Les opérations d'éclairage public, pilotées par le SDE22, sont issues de demandes des collectivités membres. Il a toujours été constaté une inflexion des sollicitations lors de périodes similaires, d'où la proposition en 2026 de 10,25 M€ TTC contre 12,68 M€ en 2025.
- D'engager une démarche plus proactive sur l'installation d'horloges connectées (ce qui pourrait engendrer un ajustement de notre règlement financier sur ce sujet, ces équipements permettant aux collectivités de faire des économies sur les déplacements pour ajustement des horaires d'éclairage) soit 618 k€ TTC de fourniture, pose et abonnement en investissement (programmes Lum'ACTEE 2024 + Lum'ACTEE 2025). La fourniture de ces équipements serait financée par le programme Lum'ACTEE à hauteur de 100 k€ pour le programme Lum'ACTEE 2024 et 100 k€ pour le programme Lum'ACTEE 2025 non validé à ce jour (dépôt du dossier le 19 novembre 2025).
- De poursuivre les opérations engagées sur le dispositif Fonds Vert de rénovation d'éclairage public 2024 (non reconduit par l'État en 2025).
- De conserver pour la maintenance de l'éclairage public le même ordre de grandeur que celui de 2025 (2,5 M€ en fonctionnement).

Les travaux de rénovation des installations d'éclairage public, ces dernières années, ont sensiblement amélioré le parc sur les Côtes d'Armor, notamment avec l'aide du Fonds Vert. Les orientations en matière d'urbanisme tendent à limiter désormais les extensions d'éclairage.

Le SDE22 envisage, à l'horizon 2026, d'engager une réflexion stratégique sur les modalités de son intervention en matière d'éclairage public. Celle-ci pourrait notamment conduire à une révision du règlement financier, afin d'ajuster la participation des collectivités aux travaux, en particulier sur les opérations de rénovation du parc existant. Cette démarche viserait à mieux équilibrer la répartition des financements, notamment entre les communes urbaines ne reversant pas d'accise sur l'électricité et les autres. À ce jour, l'éclairage public constitue le poste mobilisant la part la plus significative des fonds propres du Syndicat issus de l'accise sur l'électricité.



Rappelons qu'en 2025, le SDE22 a déployé de nouvelles offres de services vers les collectivités, notamment sur les chartes et schémas directeurs.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations d'éclairage public devraient quant à eux diminuer du fait de la réduction du nombre de dossiers « Fonds vert » et de l'instauration de nouvelles règles imposant des contrôles obligatoires et limitant donc le nombre de dossiers déposés.

1.3 Les opérations sous mandat

Ce sont des interventions que le SDE22 réalise pour le compte des communes (hors transfert de compétences), de type bornes de marché, vidéoprotection ... ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes et n'ont donc pas d'impact sur notre capacité de financement.

1.4 Les réseaux de gaz

Les opérations portent ici sur des extensions pouvant être réalisées simultanément à d'autres réseaux dans le cadre de réalisation de lotissement ou zones d'activités. Une enveloppe est ouverte pour faire face aux éventuelles demandes (peu nombreuses chaque année).

1.5 Les réseaux d'infrastructures de communications électroniques (ICE)

Le SDE22 intervient en extension (46 opérations en 2025), renforcement (20 opérations en 2025) et effacement (70 opérations en 2025).

En 2025, suite à la convention dite « Pintat » signée en 2023, le SDE22 a engagé les premières opérations pour lesquelles il reste propriétaire des infrastructures (= 4 opérations en 2025).

En 2026, il conviendra de mettre en œuvre progressivement les modalités de gestion de ces ouvrages, par une évolution des services, déjà prévue et identifiée en 2025. Il est prévu, à moyen terme, que les recettes issues de cette nouvelle mission, équilibrent le coût des moyens à mettre en œuvre.

En 2025, un protocole a été signé entre Mégalis et le PEBreizh pour anticiper la coordination. Une convention départementale a été déclinée et doit être prochainement signée.

De nouveaux flux financiers seront mis en place dans ce cadre avec, notamment, la mise en place de participation aux terrassements, mais aussi la location des ouvrages appartenant au SDE22.

En recettes, il est prévu la redevance des appuis communs Mégalis à hauteur de 180 k€ et, en application de la convention Pintat, des redevances de location attendues auprès des opérateurs pour un montant estimé de 1 k€.

❖ Orientations proposées pour 2026 :

Pour 2026, la révision des autorisations de programme (AP) est proposée comme suit :

- La révision de l'AP 2024 du programme 488 de rénovation de l'éclairage Public éligible au Fonds vert afin d'engager les opérations permettant d'obtenir la subvention du Fonds vert 2024 de 400 k€.
- La révision des AP relatives aux réseaux pour la programmation 2026 telle que présentée ci-dessous :

Autorisations de programme	pour mémoire : programme 2025 avec honoraires	pour mémoire : programme 2025 sans honoraires	Révision AP 2024	Révision AP - programmation 2026			
				Programmes	Programme	Total	Total
				habituels	Intempéries	avec honoraires	sans honoraires
Réseaux Electriques	35 083 251 €	32 484 492 €		25 930 000 €	3 000 000 €	28 930 000 €	26 787 037 €
Eclairage Public (y compris post maintenance et matériel)	12 681 400 €	11 742 037 €	2 653 712 €	10 250 000 €		10 250 000 €	9 490 741 €
Infrastructures de communications électroniques	3 230 000 €	2 990 741 €		3 140 000 €		3 140 000 €	2 907 407 €
Réseau Gaz	40 000 €	37 037 €		20 000 €		20 000 €	18 519 €
Opérations sous mandat	485 500 €	485 500 €		300 000 €		300 000 €	300 000 €
Total	51 520 151 €	47 739 806 €	2 653 712 €	39 640 000 €	3 000 000 €	42 640 000 €	39 503 704 €

Le rythme de paiement des engagements est estimé comme suit :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
AP antérieures restant à couvrir fin 2025 <i>(projeté en bleu)</i>	Complément AP 2026 (hors honoraires)	2026	2027	2028	2029

Réseau électrique (HT)

AP antérieures (2023-2024)	6 308 843		5 001 578	1 307 265		
AP Réseau électrique (2025 et suivantes)	<i>19 368 164</i>		12 916 636	4 838 646	1 612 882	
		26 787 037	9 375 463	10 714 815	5 357 407	1 339 352
Total dépenses	25 677 007	26 787 037	27 293 677	16 860 725	6 970 289	1 339 352
			Estimation de recettes	24 291 373	14 331 617	5 924 746
			Estimation de résultat net	-3 002 304	-2 529 109	-1 045 543
						-200 903

Eclairage public (TTC)

AP antérieures (2023-2024)	3 581 620	2 653 712	5 619 610	615 722		
AP Eclairage public (2025 et suivantes)	<i>8 506 574</i>		2 758 889	3 448 611	2 299 074	
		9 490 741	2 121 501	3 847 018	3 081 944	440 278
Total dépenses	12 088 194	12 144 453	10 500 000	7 911 351	5 381 019	440 278
			Estimation de recettes	6 615 000	5 300 605	3 605 282
			Estimation de résultat net	-3 885 000	-2 610 746	-1 775 736
						-145 292

Infrastructures de communications électroniques (TTC)

AP antérieures (2023-2024)	852 024		719 091	132 933		
AP ICE (2025 et suivantes)	<i>1 794 444</i>		1 196 296	448 611	149 537	
		2 907 407	872 222	1 162 963	581 481	290 741
Total dépenses	2 646 468	2 907 407	2 787 609	1 744 507	731 018	290 741
			Estimation de recettes	2 599 168	1 482 831	621 366
			Estimation de résultat net	-188 441	-261 676	-109 653
						-43 611

Réseau Gaz (TTC)

AP antérieures (2023-2024)	7 210		7 210			
AP Réseau Gaz (2025 et suivantes)	<i>14 504</i>		14 504			
		18 519	17 500	1019		
Total dépenses	21 714	18 519	39 214	1 019	0	0
			Estimation de recettes	20 000	6 822	
			Estimation de résultat net	-19 214	5 803	0
					0	0

Opérations sous mandat Infra et réseaux

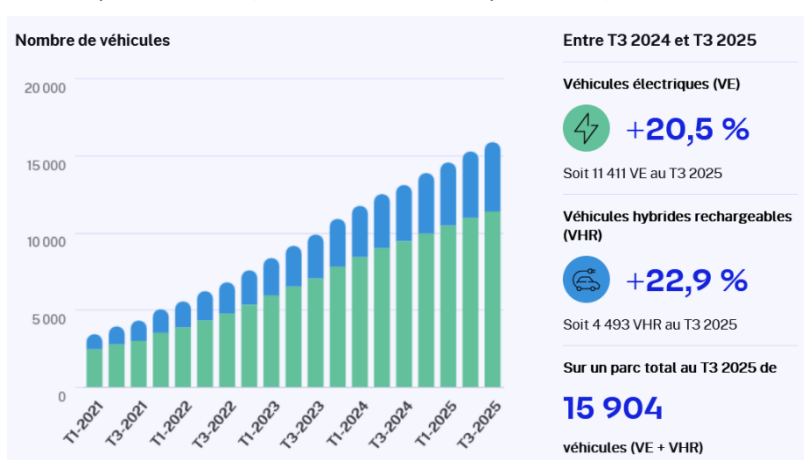
AP antérieures (2023-2024)	139 018		110 285	28 733		
AP nouvelles (2025 et suivantes)	<i>81 277</i>		65 022	16 255		
		300 000	120 000	120 000	45 000	15 000
Total dépenses	220 295	300 000	295 307	164 988	45 000	15 000
			Estimation de recettes	295 307	164 988	45 000
			Estimation de résultat net	0	0	0
					0	0

2. Transitions et usages énergétiques

Le pôle Transition et Usages énergétiques du SDE22 accompagne les membres du SDE dans la mise en œuvre concrète de la transition énergétique sur le territoire. Ses actions visent à promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, tout en favorisant l'évolution des usages liés à l'énergie. Ce pôle traduit la volonté du syndicat de compléter son rôle historique de gestionnaire d'infrastructures pour devenir un acteur à part entière de la transition énergétique locale, au service des politiques climatiques et des objectifs territoriaux de neutralité carbone.

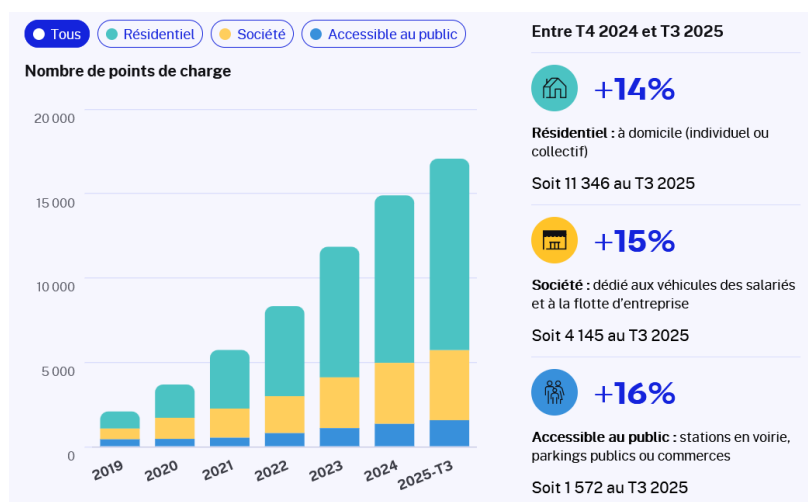
2.1 Mobilité

Le développement de la mobilité électrique se poursuit dans les Côtes d'Armor. A fin septembre 2025, le parc de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables dans le département était de **15 904 véhicules** (sur un parc total de 544 405, soit près de 2,9%). L'évolution est importante (au-delà des 20%) mais la proportion reste cependant inférieure aux prévisions.



Source : Observatoire français de la transition écologique par Enedis (AAADData)

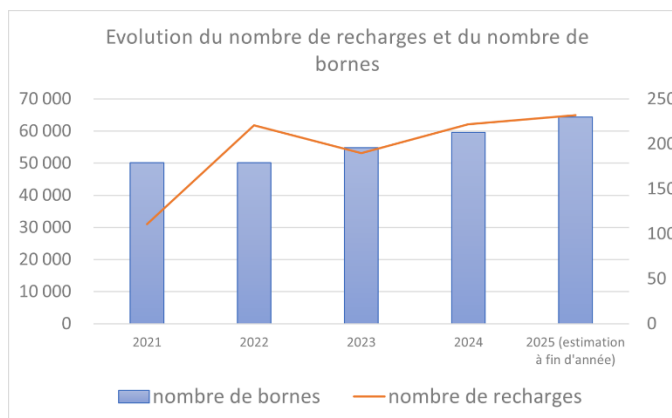
En termes d'équipements, le nombre de points de charge a lui aussi connu une augmentation importante ces dernières années pour atteindre le nombre de 17 063 (tous secteurs confondus et dont 1572 accessibles au public) au 30/09/2025.



Source : Observatoire français de la transition écologique par Enedis (GIREVE et estimation Enedis)

Sur les 1572 points de charge identifiés comme accessibles au public, 448 sont sous maîtrise d'ouvrage du SDE22.

Le Schéma Départemental des Mobilités (SMOB) élaboré en 2023 prévoyait le déploiement de 272 bornes à fin 2025. A ce jour, 230 ont été déployées. L'écart s'explique en partie par l'installation de bornes via des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) de certaines villes (Saint-Brieuc, Perros-Guirec, Dinan, Trébeurden, Trégastel) et par des refus d'installations de quelques communes identifiées dans le schéma.



L'actualisation du SMOB n'a pas pu être réalisée courant 2025, elle devient une priorité pour 2026 pour ajuster la trajectoire de déploiement de bornes pour véhicules électriques compte tenu des évolutions ci-dessus et du développement de l'offre privée pour laquelle il est toujours difficile d'obtenir des informations.

Les installations nouvelles seront limitées pour tenter d'équilibrer le service. Néanmoins, compte tenu des projets en cours, le nombre de bornes augmentant, les charges associées augmentent elles aussi (dépenses d'électricité, frais de supervision, maintenances préventive et curative, retrofit d'équipements...). Cette hausse de 20% des frais de fonctionnement sera en partie compensée par une hausse des recettes des usagers.

Les réflexions à engager sur le renouvellement des infrastructures amèneront à la rationalisation de l'implantation du parc exploité par le SDE22. Comme le suggère le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

- Le SDE22 poursuit le déploiement d'un réseau garantissant un maillage territorial équilibré, tout en évitant la concurrence avec les opérateurs privés.
- Il est envisagé de ne pas renouveler les bornes les moins utilisées, tout en assurant la continuité du service.
- La mise en place d'un budget annexe dédié est à l'étude en 2026, afin de clarifier la gestion financière de cette activité. Le Syndicat examine également les modalités d'amortissement comptable des futurs investissements.
- L'atteinte de l'équilibre financier demeure difficile, le SDE22 intervenant prioritairement dans les secteurs non couverts par le privé, et donc moins attractifs en termes d'usage. Une subvention d'équilibre pourra être envisagée, dans le respect du cadre réglementaire.

Pour poursuivre les actions en faveur de la mobilité électrique, la priorité sera aussi donnée à la mise en place de l'accompagnement pour les bornes privées des acteurs publics (pour leurs agents, élus, visiteurs...) pour lesquelles des attentes territoriales sont fortes. Ce nouveau service aura des impacts financiers en 2027.

Enfin, les conclusions de l'étude sur la structuration de l'alliance « Ouest Charge » réunissant les autres AODE bretonnes et ligériennes ont abouti à la proposition d'un renforcement de la mutualisation pouvant découler sur la création d'une Société Publique Locale et/ou d'une Société d'Economie Mixte. Les discussions sont toujours en cours et le Comité syndical sera amené à se positionner sur l'engagement éventuel du SDE22 dans ces nouvelles structures. En fonction du positionnement retenu, l'enjeu sera de travailler au renouvellement des marchés d'exploitation technique et commerciale pour une mise en œuvre début 2027.

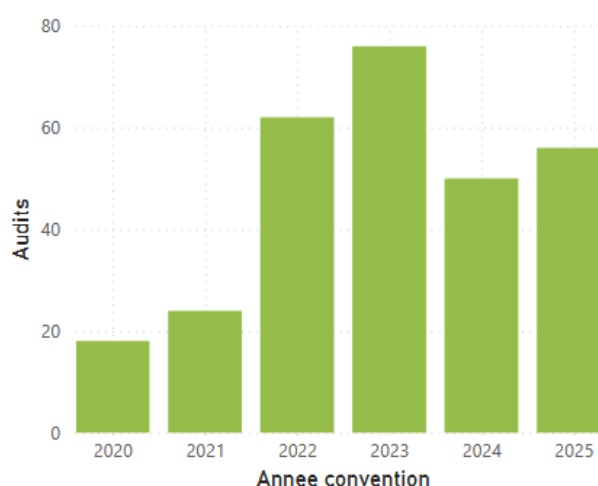
2.2 Accompagnement sur la rénovation du patrimoine bâti public

Fin 2025, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études AEC pour réaliser une étude stratégique et d'accompagnement à la structuration du service « patrimoine bâti ». Cette étude, partiellement financée par le programme ACTEE, a pour objectifs de proposer à la nouvelle mandature un catalogue de prestations permettant de structurer l'accompagnement technique des collectivités jusqu'en phase réalisation des travaux en s'appuyant sur l'ingénierie locale existante et en étudiant le potentiel positionnement de la SPLET'Armor et/ou de la SEM Energies 22 dans ces actions de rénovation énergétique. Les réflexions sur le développement éventuel de nouvelles prestations intégreront la notion d'équilibre économique et aboutiront à des propositions de règlement financier.

En attendant que de nouvelles offres se structurent, les actions sur l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités se poursuivent :

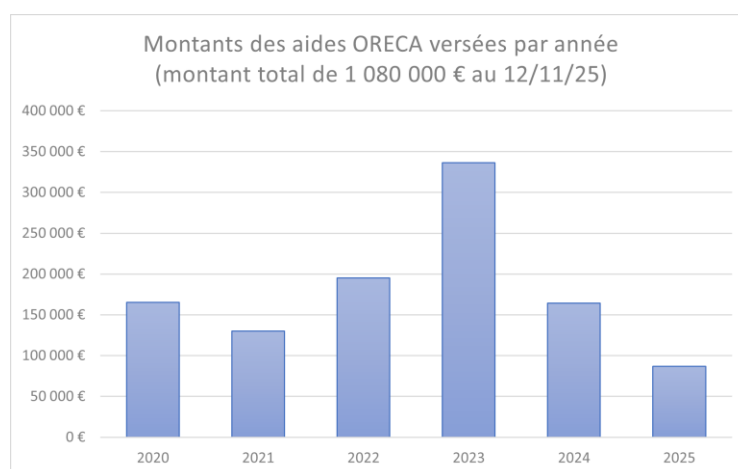
- Coordination et co-financement des audits énergétiques inscrits et financés dans le cadre du programme ACTEE+ Chêne 4 (dans l'attente de la publication d'un prochain programme ACTEE4)

Nombre d'audits réalisés depuis 2020 (286 au total répartis sur 134 communes)



Sur ces 286 audits, 44 % ont été réalisés sur des bâtiments d'enseignement, 22% sur des salles polyvalentes et 14% sur des services publics type mairies.

- Financement de projets de rénovation via le fonds d'aides ORECA



- Accompagnement technique de projet

En parallèle, des réflexions ont d'ores et déjà été engagées pour structurer une offre autour de la réalisation d'études énergétiques en interne par les économes de flux qui sont aujourd'hui au nombre de 5. Ceux-ci se sont formés pour pouvoir modéliser des bâtiments et entreprendre des études simples.

Des recettes plus importantes sont attendues pour 2026, celles-ci sont liées au financement des ressources humaines dans le cadre d'ACTEE et des frais de maîtrise d'œuvre pour des opérations communales financées par CHENE4 et 5 (inscription en dépenses et recettes).

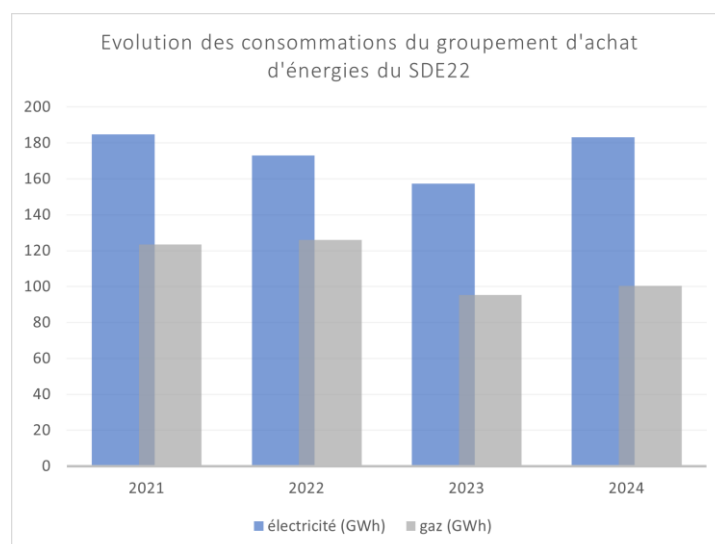
2.3 Management de l'énergie (achats, données, réflexion sur les objets connectés)

Sur le sujet des données énergétiques, la solution informatique aujourd'hui mise à disposition de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergies répond globalement aux attentes (remontées et visualisation des données de consommation et de facturation) mais un certain nombre de points pourraient être améliorés pour répondre aux besoins des usagers notamment sur la partie élaboration de budgets prévisionnels. Le renouvellement du marché de prestation concernant cette application informatique sera l'occasion de faire émerger des services supplémentaires à l'attention des membres du groupement d'achat.

En lien avec cette plateforme, la réflexion sur l'offre de service sur l'instrumentation de sites (sous-compteurs électriques, capteurs d'ambiance, détecteurs de présence...) se poursuivra.

Les achats d'énergies dans le cadre du groupement se poursuivront avec :

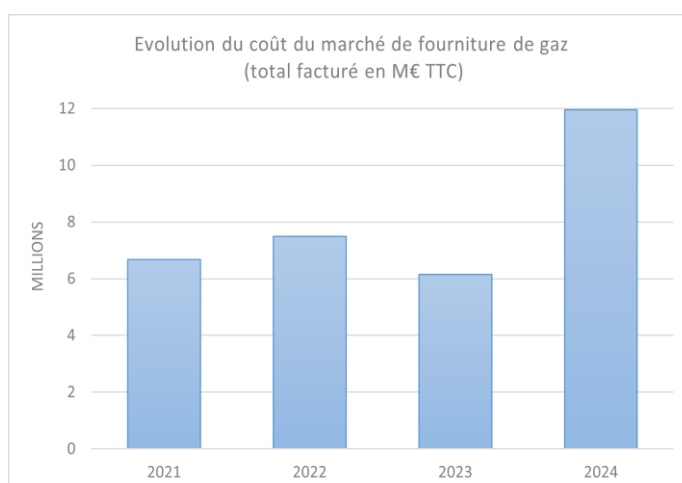
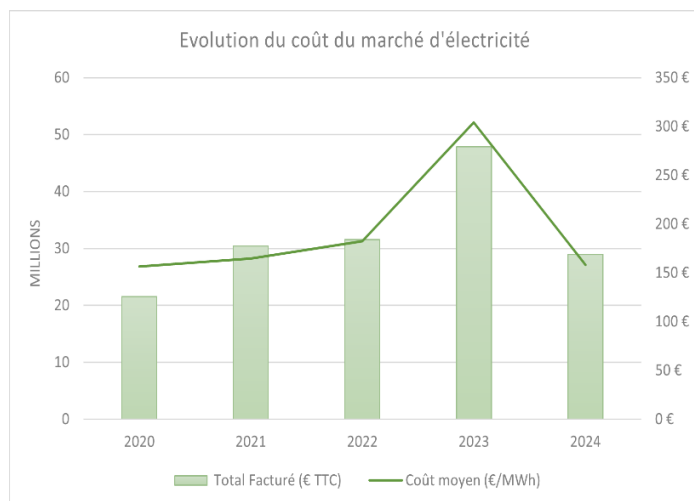
- La bascule au 01/01/2026 vers un nouveau marché de fourniture de gaz naturel (avec Total Energies) pour une durée de 2 ans.
- L'intégration du Groupement Hospitalier Territoire d'Armor dans le groupement d'achat d'électricité qui impactera fortement le volume du groupement (+ 26 GWh).
- Le lancement d'un nouveau marché subséquent pour la fourniture d'électricité sur la période 2027-2028 (avec accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces).



L'accompagnement des membres du groupement d'achat reste essentiel pour leur faire bénéficier de tarifs plus attractifs, optimiser les conditions tarifaires de leurs contrats, les informer des évolutions réglementaires (fin de l'ARENH et mise en place du versement nucléaire universel, évolution des taxes et de l'acheminement, modifications du dispositif des heures pleines / heures creuses...) voire leur proposer

de nouveaux services (développement de « contrats de flexibilité » avec des agrégateurs, élaboration de budgets énergétiques prévisionnels...).

En 2024, à l'échelle du groupement d'achat d'énergies, le montant facturé par les fournisseurs pour le marché d'électricité était de 29 M€ TTC et de 12 M€ TTC pour le marché de fourniture de gaz.



Les réflexions engagées sur de nouveaux modèles de valorisation (par exemple de type CADER, contrat d'achat direct d'énergie renouvelable) permettant de se détacher en partie des marchés de l'énergie et de leur volatilité à court et moyen terme, se poursuivront. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2026 pour nous accompagner dans la définition de notre stratégie en lien avec la production d'énergies renouvelables.

Réseau de communication public

Par ailleurs, en 2025, dans le cadre de notre participation au projet « City Orchestra, les données au service de la transition énergétique » porté par Rennes Métropole, nous avons engagé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une « étude d'opportunité et de faisabilité sur les intérêts et limites d'un réseau LoRa d'initiative publique à destination des usages IOT (internet des objets) ». Cette démarche d'innovation pourrait aboutir à la création d'un réseau mutualisé dédié aux objets connectés dans une logique de territoire intelligent et durable.

L'étude vise à évaluer la pertinence de mettre en place une infrastructure de télécommunication dédiée aux objets connectés, afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, de la mobilité et de l'environnement (gestion des risques). L'ambition est de

construire un réseau mutualisé, pérenne et adapté aux spécificités locales. Les résultats de cette étude et notamment les modélisations économique et juridique seront présentées au Comité Syndical en fin d'année.

En parallèle, une expérimentation de communication d'objets connectés (commandes d'éclairage public et capteurs d'ambiance dans les bâtiments) est envisagée sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération qui déploie actuellement un réseau LoRa afin de réaliser la télérelève des compteurs d'eau. Les frais pour ce test sont inscrits en 2026.

2.4 Production d'énergies renouvelables

En 2026, le SDE22 poursuivra ses engagements dans la production d'énergie débutés en 2018 avec la création de la SEM Energies 22 et en 2023 avec la création de la SPLET'Armor avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Production d'énergie photovoltaïque :

Le secteur photovoltaïque traverse une phase de dynamique contrastée, portée par des objectifs ambitieux de transition énergétique (cible de 3 GW de nouvelles capacités installées annuellement jusqu'en 2028) mais freinée par des ajustements réglementaires récents qui redéfinissent les règles du jeu pour les acteurs du marché.

Cette volatilité réglementaire s'ajoute à une instabilité des prix sur les marchés de l'électricité, marquée par des épisodes de prix négatifs liés notamment à la surproduction d'énergie. Ces fluctuations compliquent la valorisation de l'énergie produite, surtout pour les modèles d'autoconsommation collective, qui doivent désormais intégrer des mécanismes de flexibilité et de stockage pour optimiser leur rentabilité. Les acteurs du secteur, autrefois protégés par des tarifs garantis, sont ainsi contraints de repenser leurs modèles économiques, en explorant des alternatives comme les partenariats locaux ou l'optimisation de l'autoconsommation, pour compenser l'absence de débouchés stables.

Dans ce contexte et notamment en prévision de l'installation de nouveaux élus, il est envisagé de renforcer la sensibilisation des collectivités, en mettant en place une démarche pro-active. Cette démarche intitulée « Costarmorisons l'énergie », déployée de manière différenciée selon l'ingénierie présente sur les territoires, vise à ce que chaque commune :

- connaisse son potentiel de solarisation de parkings ou de bâtiments publics,
- ait accès à des outils (diagnostic cartographique, guides règlementaires et techniques...),
- monte des projets d'énergies renouvelables.

Compte tenu du contexte électoral et du contexte règlementaire peu favorable, il est considéré que moins d'études seront réalisées et que le travail s'axera principalement sur des actions de communication à engager au 2nd semestre 2026.

Par ailleurs, grâce à la création de l'association Part'Enr 22 (personne morale organisatrice) et l'arrivée d'une agente dédiée, un travail va pouvoir être engagé pour favoriser le développement de boucles d'autoconsommations collectives (ACC) locales pour favoriser le développement de la production d'électricité renouvelable. Cette PMO dont les membres fondateurs sont le SDE22, la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor s'ouvrira progressivement aux acteurs publics ou privés (producteurs et consommateurs) en recherche d'une PMO en Côtes d'Armor.

Les premiers projets qui utiliseront cette structure seront des projets développés par la SEM Energies 22. L'acquisition d'un outil informatique sera sans doute nécessaire pour gérer l'ensemble des boucles. Une année de fonctionnement de cette structure sera nécessaire pour qu'elle puisse trouver son modèle économique (charges de fonctionnement à équilibrer avec les coûts d'adhésion).

Ces actions en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables électriques (photovoltaïque et éolien), menées en partenariat avec le PEBreizh, sont soutenues par l'ADEME et la Région dans le cadre du dispositif des Générateurs (jusqu'en 2027) ainsi que par le FEDER pour l'émergence des boucles d'autoconsommation collective.

Participation dans les structures SEM et SPL

- L'augmentation de capital de la SEM Énergies 22 à 11,647 M€, actée fin 2024, va lui permettre de poursuivre sa participation dans de nombreux projets de production d'énergie locale et renouvelable (photovoltaïque, éolien, production de biométhane...). Elle poursuivra aussi la réalisation de stations de distribution de bioGNV (via la SAS BMGNV22, propriétaire des stations). Le SDE22 est l'actionnaire majoritaire (71,43%) de la SEM Énergies 22.
- En 2026, la SPLET'Armor continuera de développer son offre de service en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour les projets de construction d'unités photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics ainsi qu'en ombrières sur des parkings publics. Elle déploiera aussi son offre de services dédiée à la maintenance et à l'exploitation des installations photovoltaïques. Une diversification de l'activité dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie pourrait également être envisagée à moyen terme.

2.5 Réseaux de chaleur

La réflexion sur la définition et la mise en place d'un nouveau service à apporter par le SDE22 aux collectivités pour le déploiement de réseaux de chaleur engagée en 2025 se poursuivra en 2026.

Cette démarche vise à mieux comprendre les besoins des collectivités en matière de développement de réseaux de chaleur afin de proposer un service adapté aux multiples configurations possibles, à chaque étape de développement d'un projet : études préalables, conception, réalisation et exploitation.

Outre les singularités techniques et les orientations politiques, la réflexion devra tenir compte des dispositifs et structures d'accompagnement déjà existants sur certains territoires à l'échelle des EPCI pour se positionner de manière complémentaire, notamment des contrats chaleur renouvelable territoriaux (Fonds chaleur de l'ADEME).

Le service à mettre au point devra donc être cadré tout en gardant une certaine agilité pour s'adapter à chaque cas particulier.

La distribution des prestations réalisables entre le SDE22, la SEM et la SPL sera également considérée.

Des projets pilotes, de tailles différentes seront accompagnés lors de cette phase exploratoire. Ils permettront de tester et de calibrer les modalités d'accompagnement sur différents types de territoires et de projets, pour affiner progressivement le périmètre et les outils du futur service.

Enfin, une démarche de communication sera mise en œuvre pour informer les collectivités des perspectives offertes par ce nouveau service.

2.6 Hydrogène

Depuis 2020, le SDE accompagne une réflexion sur le déploiement d'un projet d'écosystème hydrogène sur le territoire costarmoricain. « Armor Hydrogène » vise à produire, distribuer et consommer de l'hydrogène vert localement. Principalement centré sur la transition vers l'hydrogène d'une partie des flottes publiques de bus et de bennes à ordures ménagères de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'écosystème s'est progressivement ouvert à l'ensemble du tissu industriel local.

Ce projet partenarial est mené avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor et la Banque des territoires. À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, la gouvernance du projet s'est enrichie de deux partenaires privés : VALOREM, acteur majeur des énergies renouvelables, et Teréga Solutions, spécialiste du transport et du stockage de gaz. Depuis 2022, Saint-Malo Agglomération et la SEM Energ'IVont rejoint le projet.

Pour des raisons de stratégie de groupe, VALOREM, pivot industriel du projet, a décidé de concentrer ses investissements hydrogène sur la décarbonation de l'industrie, et ainsi de cesser le développement de projets axés sur la mobilité. Ce retrait annoncé courant octobre 2025 remet significativement en cause l'équilibre du projet car le recours à un nouvel investisseur ne permettrait pas de garantir des conditions similaires, ni les retombées économiques et environnementales attendues.

Dans ces conditions, les membres du consortium « Armor Hydrogène » ont décidé de suspendre la poursuite du projet tel qu'initialement conçu.

La contribution du SDE22 s'est principalement traduite par un investissement humain (près de 300 réunions de projet depuis le lancement) et une participation financière aux études préalables. Aucun autre investissement n'a été prévu ni réalisé.

2.7 Conseil en Energie Partagé

Les montants inscrits correspondant à ceux présentés au Comité du 20 décembre 2024 et prennent en compte, pour les Agences Locales de l'Energie et du Climat, les modifications de modalités de versement des aides (désormais 70% versés après le vote du budget et 30% après remise du rapport d'activité).

❖ Orientations proposées pour 2026 :

Les montants d'engagements des autorisations de programme restent inchangés et les crédits de paiement sont estimés comme suit :

	Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
	AP actuelle	Complément AP 2026	2025 prévisionnel	2026	2027	2028
Mobilité						
AP antérieures (2023-2024)	382 005		176 998	132 000	73 007	
AP Mobilité (2025 et suivantes)	807 000		412 086	168 000	150 000	76 914
Total dépenses	1 189 005		589 084	300 000	223 007	76 914
			Estimation de recettes	193 087	150 000	111 504
			Estimation de résultat net	-395 997	-150 000	-111 504
Photovoltaïque						
AP Opérations sous mandat Photovoltaïque	180 000		132 708	47 292		
Total dépenses	180 000		132 708	47 292	0	0
			Estimation de recettes	180 000		
			Estimation de résultat net	-132 708	132 708	0
Capitalisation de la SEM 2025-2028						
AP Capitalisation de la SEM 2025-2028	4 706 000		2 013 000	1 203 000	1 203 000	287 000
Total dépenses	4 706 000		2 013 000	1 203 000	1 203 000	287 000
			Estimation de recettes	160 000		
			Estimation de résultat net	-2 013 000	-1 043 000	-1 203 000

3. Direction et services supports

3.1 Ressources Humaines

La croissance des **effectifs du SDE22** se poursuit de manière quasiment linéaire depuis le début de mandat 2020-2026. Les embauches prévues initialement au budget 2025 (au nombre de 12) ont été pour la plupart pourvues et certaines reportées, voire suspendues :

Direction		Transition et Usages Énergétiques	
0,5 Directeur – chargé de mission	✓ 2025	1 Chargé de mission - Réseaux de chaleur	✓ 2025
1 Assistant de Direction	report 2026	1 Chargé de mission - Mobilité électrique	✓ 2025
Infrastructures et Réseaux		1 Chargé de mission - Rénovation énergétique	✓ 2025
1 Technicien SIG	✓ 2025	1 Chargé de mission – PMO-ACC	✓ 2025
2 renforts au Service Études et Patrimoines (temporaires)	✓ 2025	1 Chargé de mission – Photovoltaïque	En pause
1 Technicien ICE	report 2026	Services Support	
1 Responsable service ICE	report 2026	0.5 Gestionnaire comptable	✓ 2025
		0.5 Chargé de mission – Moyens-RH	✓ 2025

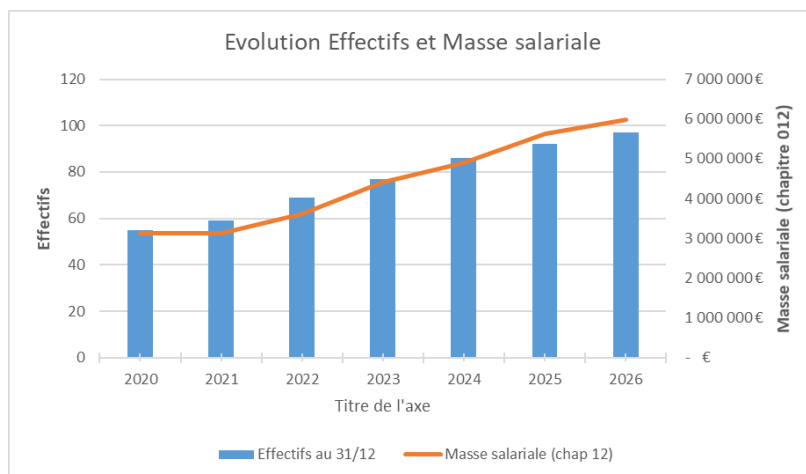
- Ces embauches faites courant 2025 auront pour impact sur la masse salariale prévisionnelle 2026 : **+188 k€** en année pleine.
- Les créations de postes envisagées en 2026 et déjà créés au tableau des effectifs : **+109 k€ en 2026** (175 k€ en année pleine) dont :
 - Le développement du service ICE avec l'embauche d'un responsable et d'un technicien
 - Un chargé de coordination et organisation des instances (ex-assistant de direction)
- Les créations de postes proposées et non créés au tableau des effectifs sont au nombre de 2 et auraient pour impact sur la masse salariale 2026 : **+53 k€** (90 k€ en année pleine).
- Par ailleurs, le SDE22 a mis l'accent sur l'apprentissage et accueille aujourd'hui 5 apprentis. Le budget alloué est d'environ **110 k€** (salaires + frais de formation).
- 1 départ effectif en retraite est prévu d'ici mi-2026 : l'assistante de Direction dédiée aux Infrastructures et Réseaux a été remplacée par une agente arrivée le 01/09/2025.

L'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL² à compter du 1^{er} janvier 2025, pour atteindre 43,65% en 2028, entraîne une hausse significative des charges de personnel. Cette mesure nationale, destinée à renforcer l'équilibre du régime des retraites des fonctionnaires territoriaux, se traduit par une progression mécanique de la masse salariale estimée à environ 1 % de dépenses supplémentaires chaque année, soit un surcoût global, à masse salariale constante, de **près de 200 k€/an à terme** pour le SDE22.

Base 2024	Tx 2024	Tx 2025	Tx 2026	Tx 2027	Tx 2028
	31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%
1 650 k€	522 k€	572 k€	621 k€	671 k€	720 k€
		50 k€	99 k€	149 k€	198 k€
		495 k€			

²Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Ne concerne que les fonctionnaires, pas les agents contractuels.

Ces évolutions auraient pour effet de faire passer les effectifs de 92 au 31/12/2025 à 97 au 31/12/2026 et l'impact sur la masse salariale serait de +430 k€ (et au minimum de +600 k€ en année pleine pour 2027).



Le **budget formation** a été mis en cohérence avec cette évolution des effectifs. L'objectif de promotion de la formation professionnelle, prévu dans le plan de formation 2021-2024, est poursuivi (80 k€).

3.2 Informatique

2026 sera une année de transition entre le schéma directeur des systèmes d'information [SDSI] 2023-2025 et le SDSI 2027-2029, dont le contenu sera défini au second semestre 2026. Les hypothèses budgétaires sont donc logiquement en léger retrait par rapport à 2025, et en net retrait par rapport à 2023 et 2024.

Les orientations pour 2026 sont établies à 360 k€, tenant compte :

- D'un premier ensemble de dépenses, essentiellement de fonctionnement, correspondant à la maintenance des infrastructures informatiques, téléphoniques et éditiques. Un budget d'investissement de 23,5 k€ est néanmoins nécessaire à l'équipement des nouveaux arrivants et à la distribution de tablettes terrain aux chargés de territoires et aux économes de flux.
- De la poursuite du développement de la nouvelle solution I-TEM de gestion du patrimoine, de la maintenance, et des affaires, avec une perspective de mise en service en juin 2026 : 155,2 k€.
- De la maintenance et de l'hébergement de l'application de diffusion du PCRS (34 k€), auxquels contribuent financièrement les co-financeurs du projet.

Nota : alors que l'exercice 2024 intégrait toutes les dépenses informatiques et téléphoniques dans un budget consolidé, la proposition de budget 2026 est structurée, comme en 2025, par « centre de coût » (par service bénéficiaire). Ne sont donc comprises dans la présente hypothèse budgétaire que les dépenses dites transversales : matériels et services téléphoniques et informatiques transversaux (téléphonie, messagerie, bureautique, I-TEM, PCRS, ...).

En vue consolidée, la proposition de budget 2026 est inférieure de 17% au budget 2025.

3.3 Moyens

Côté flotte auto, il est prévu pour 2026 le remplacement de 5 véhicules (aucune nouvelle attribution à prévoir), dont 4 GNV et 1 électrique. Cela portera la flotte à 39 véhicules : 37 à ce jour – 3 cessions à prévoir + 5 nouveaux véhicules. Impact sur le budget 2026 serait de - 48 k€ par rapport au budget 2025.

L'objectif restant d'atteindre un parc 100 % vert d'ici 2026, il est à noter que, bien que des commandes soient envisagées, les livraisons de véhicules ne seraient effectives qu'en 2027.

Les assurances augmenteraient de 9 k€ : outre les actualisations prévues par les marchés d'assurances, l'augmentation de notre patrimoine immobilier, par l'acquisition du 47 Boulevard Carnot en date du 10/10/2025 (+103 m2) fera que la prime d'assurance payée en 2026 sera plus forte.

L'augmentation de la masse salariale entraîne également mécaniquement l'augmentation de la prime en responsabilité civile qui est basée sur ce critère.

La couverture d'assurance en flotte automobile suit également la même progression.

Les frais juridiques :

Une réserve liée aux frais de contentieux est maintenue à 10 k€.

Les frais liés à l'enregistrement des conventions de servitudes organisée en partenariat avec le CDG22 sont aussi estimés à 10 k€ sur l'année puisque progressivement devraient être enregistrées toutes les conventions poste.

3.4 Communication

L'année 2026 verra la poursuite des démarches d'information et de communication pour mieux faire connaître les actions et services apportés par notre Syndicat. Les développements principaux envisagés sont :

- Elections 2026 : dans le cadre des élections municipales, du renouvellement de nos délégués au SDE22 et des membres du Comité Syndical, seront déployés de nouveaux supports de communication et prévues des actions de formation.
- Forum de l'Ingénierie Territoriale (10 k€) : les différentes structures d'ingénierie départementales ont le souhait de préparer un salon à l'automne 2026 à destination des nouveaux élus pour montrer l'articulation de nos ingénieries au service des projets des collectivités. Ce forum fait suite au guide de l'ingénierie produit en collaboration en 2024.
- Le Classeur des missions et interventions : dans la continuité de 2024 et 2025, il conviendra de prévoir les mises à jour nécessaires à la bonne complétude du Classeur des Missions et des Interventions du SDE22.
- La mise en ligne d'un nouveau site internet et extranet (35 k€)
Après le recours à une AMO en 2025, le site internet www.sde22.fr entrera dans sa phase de développement. La première étape sera le site vitrine opérationnel en mars 2026. La deuxième étape sera la mise en ligne d'un site extranet avec un accès réservé aux collectivités costarmoricaïnes au deuxième semestre 2026.
- Création d'un intranet (30 k€)
Afin de renforcer la communication interne et de fluidifier les échanges entre les services du SDE22, une plateforme intranet sera mise en place en 2026.
- Panneaux de chantier (25 k€)
Dans le cadre du renouvellement du marché travaux neufs pour la période 2025-2028, il convient de renouveler les panneaux de chantier du SDE22 (pour rappel, ils datent de 2018).

3.5 Travaux bâtiment

Les décisions suivantes ont été prises en 2024 et ont été lancées en 2025 :

- Le lancement du concours Espace Carnot pour l'extension, la rénovation de l'espace Carnot dans sa globalité,
- L'acquisition du bâtiment voisin Boulevard Carnot,
- L'aménagement d'une partie de la salle du Comité pour créer 3 nouveaux bureaux.

Nous prévoyons un investissement de 2,4 M€ pour l'année 2026 :

- La partie études du projet Carnot,
- Une partie travaux même s'il est incertain que les travaux débiteront sur 2026,
- La démolition du n°47 du Bd Carnot,
- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques supplémentaires.

❖ Orientations proposées pour 2026 :

Le montant d'engagement de l'autorisation de programme relative à l'extension du bâtiment Espace Carnot reste inchangé et les crédits de paiement sont estimés comme suit :

	Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
	AP actuelle	Complément AP 2026	2025 prévisionnel	2026	2027	2028
AP Extension Rénovation Espace Carnot (TTC)	14 241 208		375 330	2 383 752	5 741 063	5 741 063
Total dépenses	14 241 208		375 330	2 383 752	5 741 063	5 741 063

ÉQUILIBRE GLOBAL

Sans le report des résultats 2025 (cases grisées dans les tableaux ci-dessous), les orientations budgétaires 2026 prévoient, par rapport à l'exercice budgétaire 2025 :

- **En fonctionnement** : des dépenses réelles de fonctionnement estimées stables, accompagnées d'une légère diminution des recettes réelles de fonctionnement (-2,6%), afin d'ajuster les prévisions au plus proche des réalisations

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Orientations Budgétaires 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Orientations Budgétaires 2026 Crédits
Infrastructures et réseaux	3 321 961 €	3 038 300 €	Infrastructures et réseaux	6 050 200 €	5 158 200 €
Transition et usages énergétiques	1 652 949 €	1 796 910 €	Transition et usages énergétiques	1 022 290 €	1 389 341 €
Direction et services supports	7 148 831 €	7 403 973 €	Direction et services supports	346 878 €	312 638 €
Accise et autres dépenses (intérêts dette et trésorerie, ...)	1 710 505 €	1 623 500 €	Accise et autres recettes (énergie réservée, FCTVA)	12 944 818 €	12 965 000 €
Sous total opérations réelles	13 834 246 €	13 862 683 €	Sous total opérations réelles (hors excédent reporté)	20 364 186 €	19 825 179 €
Virement à la section d'investissement	11 152 299 €	8 782 366 €	Excédent de fonct. reporté	1 802 489 €	
Dépenses d'ordre	1 036 703 €	1 036 703 €	Dépenses d'ordre	3 856 573 €	3 856 573 €
TOTAL DEPENSES	26 023 248 €	23 681 752 €	TOTAL RECETTES	26 023 248 €	23 681 752 €

- **En investissement** : une prévision de dépenses réelles de 47 M€ (contre 51 M€ en 2025), ces dépenses étant en partie financées par 37 M€ de recettes d'investissement estimées (contre 40 M€ en 2025) et un emprunt prévisionnel de 3,7 M€ venant financer :
 - L'apport de fonds propres du programme intempéries sur le réseau électrique suite à l'obtention de FACÉ complémentaire à hauteur de 80% : 0,6 k€ ;
 - L'apport de fonds propres (entre 25% et 30%) des opérations de rénovation de l'éclairage public éligibles au Fonds Vert 2023 et 2024 : 0,8 k€ ;
 - L'extension et la réhabilitation du bâtiment « Espace Carnot » : 2,4 M€.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget 2025 Crédits	Orientations Budgétaires 2026 Crédits	RECETTES	Budget 2025 Crédits	Orientations Budgétaires 2026 Crédits
Infrastructures et réseaux	46 051 297 €	42 315 807 €	Infrastructures et réseaux	38 167 022 €	35 251 974 €
Transition et usages énergétiques	3 315 698 €	1 913 000 €	Transition et usages énergétiques	646 858 €	486 338 €
Direction et services supports	1 296 065 €	2 859 752 €	Direction et services supports	10 800 €	0 €
Remboursement du capital de la dette	150 000 €	245 000 €	FCTVA	1 440 809 €	1 849 000 €
			Emprunt	1 900 000 €	3 783 752 €
Sous total opérations réelles	50 813 060 €	47 333 560 €	Sous total opérations réelles (hors excédent de fonct. capitalisé)	42 165 489 €	41 371 064 €
			Excédent de fonctionnement capitalité	23 288 630 €	
Déficit d'investissement reporté	22 973 488 €		Virement de la section de fonctionnement	11 152 299 €	8 782 366 €
Dépenses d'ordre	4 595 939 €	4 595 939 €	Dépenses d'ordre	1 776 069 €	1 776 069 €
TOTAL DEPENSES	78 382 487 €	51 929 499 €	TOTAL RECETTES	78 382 487 €	51 929 499 €

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°02-2025

Ouverture de crédits d'investissement au Budget 2026

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses de **fonctionnement**, cette possibilité est de droit sans autorisation préalable. En revanche, pour les dépenses **d'investissement** (hors APⁱ/CPⁱⁱ), une délibération du Comité syndical est requise.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement de certaines opérations d'investissement (hors AP/CP) avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants, au Budget Principal 2026 au niveau des chapitres suivants :

Chapitre	Types de dépenses	Montant à prendre en compte pour le calcul des 25%	Crédits pouvant être ouverts (25%)	Proposition d'ouverture de crédits d'investissement 25%
13	Reversements de participations	270 000,00	67 500,00	67 500,00
20	Frais d'études	106 400,00	26 600,00	26 600,00
204	Subventions	353 611,00	88 402,75	88 402,75
21	Aménagements - Equipements	393 800,00	98 450,00	98 450,00
23	Immobilisations en cours	160 000,00	40 000,00	40 000,00
Total		1 283 811,00	320 952,75	320 952,75

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2026 lors de son adoption.

Il est ainsi proposé d'approuver l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du Budget Principal 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, au niveau de chaque chapitre.

Décision du Comité :

ⁱ AP : Autorisation de Programme

ⁱⁱ CP : Crédit de Paiement

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°03-2025

Prise de participations de la SEM Énergies 22

Depuis le 1^{er} août 2025, et sous peine de nullité, les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités actionnaires d'une entreprise publique locale (EPL) disposant d'un siège à leur conseil d'administration ou de surveillance, et ce, quelle que soit leur quote-part dans le capital social de l'EPL, devront désormais autoriser expressément :

- Toute prise de participation directe de l'EPL dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale ;
- Toute décision de création ou d'entrée dans un groupement d'intérêt économie (ci-après « GIE ») soit à l'initiative de l'EPL, soit à l'initiative d'une société qu'elle contrôle, ou d'un GIE dans lequel elle détient des parts ou des droits de vote ;
- Toute prise de participation indirecte dans une société, c'est-à-dire par une société contrôlée par l'EPL ou un GIE dans lequel l'EPL détient des parts ou des droits de vote, et qui a pour effet de porter à au moins 10 % des parts ou des droits de vote la participation dans la société.

La SEM Énergies 22 poursuit son développement et envisage de créer plusieurs sociétés d'exploitation en propre :

- D'énergie photovoltaïque :
 - Le projet de centrale au sol « Le Sullé » sur l'ancienne carrière de SAINT-ADRIEN : **acquisition à 100%**
- D'énergie réseau de chaleur :
 - Le projet de la chaufferie bois et réseau de chaleur du quartier de Kerno de PAIMPOL : coopération avec Terre d'Armor Habitat porté par la SEM à **100%**

La SEM Energies 22 envisage également de prendre des participations dans des sociétés d'exploitation liées à des projets codéveloppés :

- D'énergie photovoltaïque :
 - Projet Hôpital Yves LE FOLL : ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel avec l'entreprise CVE : participation à hauteur de **40%**
- D'énergie éolienne :
 - La SEPE des Corcées (LA MOTTE) avec GAIA Energy Systems : Prise de participation à hauteur de **20%**
 - La SEPE de PLUDUNO avec GAIA Energy Systems : Prise de participation à hauteur de **15%**
 - Parc éolien de Kérimard » (CORLAY) avec VALECO : Prise de participation à hauteur de **20%**
 - Parc éolien de SAINT-YGEAUX avec VALECO : prise de participation à hauteur de **90%**

Les projections financières n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SEM et de ses futures filiales à permettre une rentabilité, il est toutefois précisé que tous ces projets ont déjà fait l'objet d'une analyse détaillée dans les différentes instances de la SEM Énergies 22.

Je vous propose donc :

- D'autoriser que la SEM Énergies 22 crée et détienne les prises de participations du capital des sociétés précédemment citées,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Décision du Comité :

Protection sociale complémentaire – Risque Santé
Adhésion à la convention de participation retenue par le CDG22
auprès de la MNT
et Revalorisation participation employeur

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La participation employeur devient obligatoire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € mensuel selon article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032**. Les éléments du contrat groupe proposé ont été présentés aux agents lors de la Matinale RH du 23 septembre, afin de permettre à chacun de comparer leurs garanties actuelles et celle proposées.

Une consultation a été ouverte à l'ensemble des agents les 19-20 et 21 novembre 2025 afin de répondre à la question suivante :

☐ Je suis favorable à ce que le SDE22 adhère à la convention de participation MNT retenue par le Centre de Gestion 22 et auquel cas, la participation financière du syndicat sera conditionnée à l'adhésion à cette mutuelle.

☐ Je suis défavorable à ce que le SDE22 adhère à la convention de participation avec la MNT retenue par le Centre de Gestion 22 et par conséquent à ce que la participation financière du syndicat reste conditionnée à l'adhésion à une mutuelle labellisée.

Les résultats de la consultation sont les suivants : 69 % des agents ont participé à la consultation et ce sont exprimés à 80% pour l'adhésion du SDE22 à la convention de participation avec la MNT.

Au vu des résultats, il est proposé au Comité Syndical :

- ✓ L'adhésion à la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.03.2026.
- ✓ La revalorisation de la participation mensuelle brute par agent sur la base d'une modulation selon l'indice de rémunération conformément à l'avis du CST du 4 novembre 2025 :

- 18 € pour les rémunérations les plus élevées IB >675
- 20 € pour les rémunérations comprises entre IB 500 et 675
- 22 € pour les rémunérations les moins élevées IB<500

Cette revalorisation correspond à une prise en charge par le Syndicat d'un pourcentage d'une formule médiane du contrat groupe. Au vu de la moyenne d'âge actuelle des agents du Syndicat (46 ans), la participation médiane représente 30 % de la cotisation du niveau intermédiaire des actifs de 41 à 50 ans.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°05-2025

Présentation du rapport Social Unique 2024

Chaque collectivité doit ainsi établir le **Rapport Social Unique** (RSU) sur l'état de la collectivité portant sur les données de l'année écoulée et doit le présenter au Comité Social Territorial (CST).

Le présent rapport a été présenté au CST lors de la séance du 12 décembre dernier, à l'issue de laquelle les deux collèges (employeur et agents) ont échangé sur les différents indicateurs et ont émis un avis.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité et permet de construire la politique en matière de Ressources Humaines (RH) de la structure.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel...

Il est donc demandé au Comité Syndical de prendre connaissance du Rapport Social Unique de 2024.

Modification du tableau des effectifs
--

1- Poste Chargé(e) de gestion administrative :

Depuis le départ pour mutation d'un agent et la réorganisation du service Administration et Gestion RHⁱ, le poste de chargé(e) de gestion administrative a été pourvu de façon temporaire par un agent mis à disposition par le service missions temporaires du Centre de Gestion.

La déclaration de vacance et la publication de l'offre correspondante ont été effectuées le 2 octobre 2025.

La commission de recrutement s'est réunie les 4, 6 et 25 novembre. L'agente mis à disposition du Centre de gestion correspondant au profil recherché, il est proposé de la recruter par voie statutaire.

Aussi il est proposé :

- d'ouvrir au tableau des effectifs un poste de catégorie C, grade d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Comité :

2- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet Chargé(e) de Communication interne :

Afin de renforcer la cohésion interne, valoriser les actions menées auprès des agents et élus et améliorer la circulation de l'information, il est envisagé de mettre en œuvre un projet global de développement de la communication interne.

Pour conduire ce projet, la création d'un poste spécifique de Chargé(e) de communication interne est proposée.

Les articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique permettent de recruter, pour la durée d'un projet identifié, un agent contractuel par contrat de projet à durée déterminée, dans la limite de six ans.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de communication interne, catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 ;
- de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet d'une durée initiale de 24 mois, renouvelable expressément dans la limite réglementaire maximale de six ans.

Décision du Comité :

ⁱ RH : Ressources Humaines

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°07-2025

Détermination des ratios d'avancement de grade

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus / promouvables.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C).

Tous les fonctionnaires d'un cadre d'emplois, qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, se voient appliquer un pourcentage allant de 0 à 100 % pour pouvoir être promus. Ces ratios permettent de calculer un **nombre plafond** de fonctionnaires qui seront promus.

Au 01/11/2025 Nombre d'agents dans la collectivité	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Apprentis
94	60	29	5

Depuis 2007, le Comité Syndical a délibéré tous les ans sur les ratios d'avancement de grade en les fixant à 100 %.

Aussi, vu l'avis du CST rendu le 04/11/2025, il est proposé de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Proposition ratios	Observations
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	100%	
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	100%	
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	3	100%	Attention, les règles de quotas s'appliquent après les ratios
Attaché	Attaché Principal	1	100%	

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Proposition ratios	Observations
Technicien	Technicien Principal 2 ^{nde} classe	1	100%	Attention, les règles de quotas s'appliquent après les ratios
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	3	100%	Attention, les règles de quotas s'appliquent après les ratios

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°08-2025

Proposition d'achat de la parcelle CX221 (Saint-Brieuc)

Comme exposé lors du dernier Comité Syndical, la parcelle CX221 située sur Saint-Brieuc à une centaine de mètres de nos locaux et traversante entre le Boulevard Hoche et la rue François Ménez, est mise en vente par le promoteur Bleu Mercure.

Ces locaux pourraient faire une réserve foncière au SDE22, en vue d'une transformation ultérieure en parking ou en bureaux.

Vous m'aviez autorisé à négocier lors du précédent comité. Une offre à 130 000 € a été faite mais non acceptée. Le propriétaire a fait une contre-proposition financière à 230 000 € HT pour l'ensemble du foncier.

Au vu du prix demandé, nous avons sollicité l'avis de France Domaine (avis consultatif obligatoire au-dessus de 180 000 € HT)

Nous avons échangé avec les services de l'urbanisme de Saint-Brieuc : la destination est conforme à notre projet (parking sur toute la parcelle et développement futur d'un projet immobilier à l'étage.

Ce sujet a été présenté au CST du 4 novembre.

Je vous propose donc :

- De m'autoriser à faire une proposition d'achat au prix de... au nom du SDE et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de cette parcelle
- De m'autoriser à signer l'acte authentique d'achat et tout document relatif à cet achat.

Décision du Comité :

Expérimentation – Utilisation du réseau LoRa de Guingamp Paimpol Agglomération

L'accélération de la transition écologique des territoires exige des outils de pilotage précis et en temps réel. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) s'est engagé dans cette démarche en tant que partenaire du projet « **City Orchestra, les données au service de la transition écologique** », désigné lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » de la Banque des Territoires (juin 2023).

Ce projet expérimental ancre le SDE22 dans un cas d'usage essentiel : l'amélioration de l'**efficacité énergétique des équipements et bâtiments publics** de ses collectivités adhérentes. Pour répondre à cet impératif, le recours à l'Internet des Objets (IoT – Internet of things) et, en particulier, à un réseau de communication bas débit et longue portée (LPWAN) tel que LoRa, n'est plus une option mais une nécessité opérationnelle.

L'étude vise à évaluer la pertinence de déployer un **Réseau d'Initiative Publique (RIP)** LoRa, en opposition à un simple recours à une offre par un opérateur privé.

Les investigations techniques préliminaires ont relevé l'existence du **Réseau LoRa déployé par Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) et exploité par la SAUR**. Ce réseau existant, déjà opérationnel dans le domaine de la Gestion de l'Eau, offre un point de départ technique et organisationnel unique.

Dans le cadre de City Orchestra, il a été souhaité lancer une expérimentation de ce réseau pour un tester les capacités et les limites dans un département plus rural, pour des cas d'usages différents : l'Eclairage Public (EP) et les bâtiments publics.

L'expérimentation doit donc déterminer la **compatibilité** et la **complémentarité** technique entre l'infrastructure LoRa de GPA et les besoins spécifiques du SDE22 ainsi que la possible mutualisation de ce réseau existant, en garantissant la qualité de service, la maîtrise de la donnée et l'évolution future.

Le budget prévisionnel alloué à cette expérimentation est de 25 764,42 € TTC (détails en annexe)

Je vous propose donc de m'autoriser à lancer cette expérimentation, de m'autoriser à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Décision du Comité :

Annexe : Description de l'expérimentation

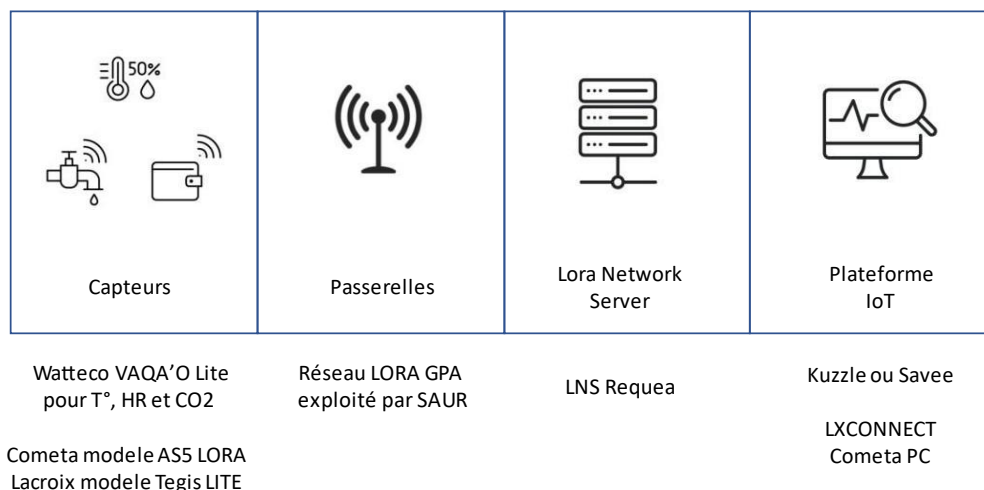
11 capteurs d'ambiance pour les bâtiments : 2 557,20 €

Capteurs EP : 1 879,27 € TTC + 1 437,98 € TTC

Accès serveur réseau (LNS) REQUEA : 13 560 € TTC

Plateforme-application KUZZLE : 6 330 € TTC

TOTAL : 25 764,42 € TTC



« **Capteur** » désigne le matériel électronique communiquant au standard LoRaWAN. Il peut s'agir par exemple d'un capteur de température.

« **Passerelle ou Gateway** » : élément actif constitutif du Réseau LoRa permettant d'assurer la communication radioélectrique des Objets communicants.

« **LNS ou Cœur de Réseau LoRa** » : désigne la plateforme logicielle indispensable à la gestion des Passerelles et des Capteurs. Le LNS permet de créer des espaces privés, appelés Instances privées LNS Client.

« **IoT** » : Internet des objets pour Internet of Things. L'Internet des objets désigne la mise en réseau, au moyen d'Internet, d'Objets Communicants. Ce peut être un capteur de CO₂, un thermostat, une station météo, un compteur d'eau, une horloge pour armoire d'éclairage public...

« **Plateforme** » désigne les ressources et dispositifs informatiques, permettant notamment de collecter, stocker et traiter les données des objets communicants.

« **Réseau LoRa** » : désigne le Réseau radio à longue portée et bas débit.

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°10-2025

Mobilité électrique - Position sur l'évolution Ouest Charge

Le SDE22 exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire des Côtes d'Armor.

Le SDE22 a créé avec le SDE35 et le SDEF(29) la marque « Ouest-Charge », enregistrée à l'INPI en 2019 et détenue par le SDE35, le SDEF et le SDE22, en vue de déployer et d'exploiter sous une même bannière les IRVE dont ils sont propriétaires. Le SIEMML49 et TE44 ont rejoint ce groupement depuis 2021, pour mettre à disposition un total de 2 200 points de recharges publics répartis sur l'ouest de la France.

Aujourd'hui, l'alliance Ouest-Charge se structure comme suit :

- un groupement s'est constitué entre les syndicats partenaires pour l'achat des prestations d'exploitation et de supervision des IRVE, qui sont réalisées sous la marque « Ouest-Charge » par un prestataire. Le marché de supervision arrive à échéance le 26 septembre 2026.
- trois groupements se sont constitués pour l'achat des prestations de fourniture des IRVE : SDE22 et SDE35 ; SIEMML et TE44 ; SDEF et Brest Métropole ;
- deux groupements se sont constitués pour l'achat des prestations d'études et de travaux pour le déploiement et les déplacements d'ouvrages, pour le remplacement de matériel défectueux ainsi que pour la maintenance curative et préventive : SIEMML et TE44, SDEF et Brest Métropole, tandis que ces prestations ont été achetées distinctement par le SDE35 et le SDE22 ;
- l'achat d'électricité destinée à la fourniture des IRVE est assurée distinctement par chacun des syndicats, le cas échéant en groupement d'achat avec leurs collectivités membres ;

Etude relative au devenir de Ouest-Charge

Dans le contexte de l'échéance du marché de supervision en septembre 2026 et de la volonté des syndicats partenaires de renforcer l'alliance Ouest-Charge, une étude technique, juridique et financière a été confiée au groupement composé des cabinets Smart World Partners-SWP, Adaltys et Finance Consult.

Les syndicats partenaires ont entendu poursuivre la réflexion sur les objectifs communs suivants :

- La volonté de réunir au sein de structures communes les moyens, les achats, les outils et les compétences en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- La propriété des données de supervision des IRVE et la conservation d'un contrôle sur la diffusion et l'utilisation de ces dernières, avec le développement d'une supervision en propre via un progiciel de gestion intégrée ;
- La promotion et la commercialisation de la marque « Ouest-Charge » ;
- Le partage des moyens humains en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;

- Le développement d'un réseau IRVE sur le territoire des syndicats partenaires, et autant que de besoin, en dehors de la zone de compétence des syndicats partenaires, en s'associant potentiellement à des acteurs privés ;
- Le caractère évolutif des structures communes mises en place pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE ;
- Le respect des règles de concurrence ;
- L'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Aux termes de l'étude conduite par les cabinets Smart World Partners, Adaltys et Finance Consult, une proposition de structuration organique de l'alliance Ouest-Charge a été présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Elle repose sur la constitution d'une société publique locale (SPL) et d'une société d'économie mixte (SEM) par les syndicats partenaires volontaires, dont les moyens, ressources et achats seraient mutualisés au sein de groupements. Les missions de chacune de ces entités pourraient être les suivantes :

- La SPL, dont le capital serait détenu à 100 % par les syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE, pourrait intervenir sur le territoire de ses actionnaires pour installer, exploiter et développer le réseau d'IRVE ;
- La SEM, dont le capital serait majoritairement détenu par des syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE et, à titre minoritaire, des partenaires privés à identifier, serait chargée d'une mission de développement et d'exploitation d'IRVE sur le territoire des syndicats partenaires actionnaires. La SEM pourrait également développer et exploiter des IRVE en dehors du territoire de ses actionnaires publics ;
- Un groupement d'intérêt économique (GIE) rassemblerait les moyens généraux de la SPL et de la SEM qui en sont membres ;
- Un groupement d'employeurs (GE) permettrait la mise en commun du personnel opérationnel de la SPL et la SEM ;
- Un groupement de commandes serait constitué pour les achats que la SPL et la SEM ont en commun en vue de satisfaire leurs propres besoins.

Orientation pour la poursuite des travaux

La structuration organique de l'alliance Ouest-Charge revêt une importance stratégique pour les syndicats partenaires. Dans le contexte des prochaines élections municipales, son approbation doit requérir la légitimité démocratique des comités syndicaux nouvellement constitués.

Il est donc proposé de reporter la création de la ou des nouvelles structures à la fin de l'année 2026, de poursuivre les travaux de structuration et de définir une solution transitoire dans l'intervalle.

Les actions envisagées sont présentées dans le projet de Charte (cf. annexe) relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge, qui reprend également les objectifs communs des syndicats partenaires. La Charte prévoit que soient d'abord entreprises, dans l'attente d'une prise de décision des comités syndicaux sur la structuration organique, plusieurs actions :

- La prolongation du marché de supervision avant son échéance en septembre 2026 ;

- L'engagement d'une réflexion relative à l'internalisation de l'outil informatique de supervision ;
- La définition des modalités optimisées et mutualisées d'achat d'énergie ainsi que, le cas échéant, d'une politique tarifaire de recharge convergente, sinon commune ;
- L'engagement d'une réflexion sur la création de nouveaux groupements de commandes pour la fourniture d'IRVE et la maintenance des IRVE.

La Charte prévoit la poursuite des travaux sur la structuration organique pour permettre une prise de décision des comités syndicaux, soit :

- La rédaction des étapes conduisant à la création d'une ou plusieurs structures de l'alliance Ouest- Charge,
- La précision de la structuration organique cible d'ici le mois d'avril 2026, en intégrant les observations et propositions formulées par les syndicats partenaires à partir de la dernière version présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Pour ce faire, il conviendra de procéder, dans les mois qui précèdent, à l'élaboration de projets de documents préparatoires à la prise de décision ainsi qu'à la poursuite des échanges avec de potentiels partenaires publics et privés.

Dans ce cadre, au vu des éléments présentés, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la présente délibération en faveur de la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge
- D'autoriser le Président à signer la charte relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°11-2025

Programme ACTEE+ - Fonds CHENE saison 6 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, le SDE22 a été lauréat d'appels à projets dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR. Grâce à ce programme, nous avons pu bénéficier de financements notamment pour recruter des économes de flux et proposer aux collectivités des audits énergétiques leur permettant de mettre en place de véritables plans d'actions pour atteindre des objectifs forts en termes de performance énergétique.

Pour la saison 5, une partie de notre candidature a été retenue permettant ainsi de financer la maîtrise d'œuvre pour 3 projets communaux accompagnés par le SDE (rénovation d'école à Saint-Agathon, Saint Hélien et Yvignac-la-Tour) pour un montant de 238 160 €.

Compte tenu de reliquats sur les saisons précédentes, un nouvel appel à candidatures CHENE saison 6 a été lancé pour des réponses à finaliser avant le 9 janvier 2026 (jury prévu en février). L'éligibilité des dépenses reste fixée, comme les autres saisons du programme ACTEE+, au 30/09/2026.

La seule opération répondant aux dates d'éligibilité concerne la commune de Pléguien pour laquelle un accompagnement technique est réalisé par le SDE. La maîtrise d'œuvre a déjà été recrutée pour un montant total HT des honoraires de 112 400 €. Les subventions pourraient atteindre 40% (soit 44 960 €) mais au vu du planning transmis, il est peu probable que l'ensemble de l'opération soit facturé au 30/09/2026.

Nous vous proposons donc de candidater à cette saison 6 pour cette commune.

Je vous propose donc :

- de valider le principe d'une candidature du SDE22 au programme ACTEE+ CHENE saison 6 porté par la FNCCR,
- de m'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme ainsi que les conventions à intervenir avec la commune,
- d'autoriser le reversement des fonds perçus à la commune dans le cas où la candidature serait retenue.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°12-2025

Projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

Depuis 2014, pour faire suite à l'ouverture du marché de l'énergie, le Syndicat coordonne un groupement de commandes d'énergies (électricité et gaz). Ce groupement est régi par une convention signée avec chaque membre qui définit les rôles de chacun et précise les conditions d'adhésion.

Un 1^{er} avenant à cette convention a été pris suite à la décision du Comité Syndical du 15/11/2019 pour :

- Intégrer de nouveaux membres, notamment la SEM et ses filiales,
- Prévoir des frais d'adhésion, du fait de la mise à disposition de l'outil Système de Management de l'Energie (SME) qui permet de suivre les consommations.

Il est aujourd'hui proposé de passer un nouvel avenant portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement)
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME

Je vous propose

- de valider les modifications introduites par cet avenant à la convention du groupement d'achat d'énergies porté par le SDE 22
- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les membres du groupement d'achat d'énergies
- de m'autoriser à signer les éventuels avenants ultérieurs relatifs à cette convention, dès lors qu'ils ne la modifient pas substantiellement

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°13-2025

Facturation des prestations occasionnelles suite au nouvel accord-cadre maintenance de l'éclairage public (EP)

L'accord-cadre « maintenance de l'éclairage public » permet de pouvoir facturer directement aux communes (en même temps que le forfait maintenance éclairage) certaines prestations indiquées dans le marché.

Ces prestations occasionnelles (petits travaux) peuvent être réalisées à la demande des communes au moment de la maintenance préventive. Cette organisation permet :

- De simplifier la procédure adoptée lors des interventions habituelles (proposition, accord, commande)
- De réduire les délais d'intervention

Ces prestations sont listées dans le marché. Elles concernent uniquement des prestations qui interviennent dans une logique de maintenance :

- Réalisation d'une boîte de jonction souterraine pour câble EP sur fouille ouverte
- Recherche de défaut sur câble souterrain avec appareil de détection adapté
- Dépose définitive ou provisoire d'une lanterne sur demande de la collectivité
- Dépose définitive ou provisoire d'une portée EP aérienne sur demande de la collectivité
- Repose d'une portée de réseau EP aérienne
- Repose d'une lanterne / ou pose d'une lanterne provisoire
- Changement de tout ou partie d'une portée de torsadé 2x16 alu y compris fourniture
- Changement de tout ou partie d'une portée en fil nu y compris fourniture

Il est proposé que ces prestations soient facturées annuellement, en plus du forfait maintenance. Ce modèle est déjà adopté pour la facturation des interventions liées aux réglages des horloges.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°14-2025

Entretien des mâts autonomes au sein de l'accord-cadre maintenance éclairage public

Un accord-cadre « maintenance de l'éclairage public » a été mis en place en 2025 pour assurer la maintenance des installations d'éclairage et les travaux post-maintenance du patrimoine géré par le SDE22. Il intègre entre autres la gestion des mâts autonomes solaires.

Afin de définir et de mieux maîtriser le périmètre de ces prestations, il est proposé d'intégrer dans ce marché, les mâts autonomes posés à compter du 01/01/2025 (date de mise en œuvre de l'accord-cadre). Les raisons en sont :

- La maîtrise et la connaissance du patrimoine (référencement + historique)
- La maîtrise de la technologie
- L'homogénéité du matériel

Les ouvrages posés avant le 01/01/2025 pourront être intégrés au programme de maintenance si la commune en fait la demande, après acceptation du Syndicat suite à un diagnostic technique.

La facturation sera basée sur un forfait par mat calculé annuellement à partir du coût d'entretien réel constaté sur l'ensemble du parc « mâts autonomes » géré par le SDE. Ce schéma correspond à celui qui est déjà adopté pour l'éclairage des installations sportives.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 19 décembre 2025

Rapport n°15-2025

Assermentation contrôle de concession

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les autorités concédantes doivent assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

A cette fin, elles doivent désigner un ou plusieurs agents de contrôle distincts du gestionnaire du réseau public de distribution.

Des agents ont été désignés par les précédents comités comme agents de contrôle et ont reçu une assermentation auprès du Tribunal de Grande Instance.

Aujourd'hui de nouveaux agents ont rejoint le SDE et auront à participer à l'activité de contrôle de concession :

Sophie JEGOU qui est recrutée comme chargée de contrôle de concession

Jérôme MASSE, Directeur du SDE

Aurélien GRIVEAU, Directeur adjoint

Hélène SOHIER, Directrice adjointe

Aurélie MOREL, adjointe au service finances, assurant les fonctions de cheffe de service par intérim.

Je vous propose d'autoriser ces agents à recevoir une assermentation auprès du tribunal compétent pour leur permettre d'exercer le contrôle des réseaux publics et d'accéder aux documents confidentiels des concessionnaires.

Décision du Comité :

Information au Comité sur les délégations consenties au Président

Dans le cadre de ses attributions, le Président peut agir par délégation du Comité syndical dans un certain nombre de domaines résultant de la délibération n° 45.2020

Dans le cadre de la délégation que le comité a attribué au Président, conformément à l'article L5210 du CGCT, le comité syndical est informé des décisions suivantes :

I- MARCHES PUBLICS

Objet	Date notification	Forme	Coût HT	Observations
2025-11 Refonte site Internet	13/11/2025	Contrat simplifié	40 000€	Titulaire : Breizh tandem
2025-14	Détection et géolocalisation réseaux EP	Contrat simplifié	40 000€	Titulaire : Tardivel Réseau coordination

III- LIGNES DE TRESORERIE

N°	Objet	Date signature	Date transmission Préfecture	Durée	Observations
153.2025	Emprunt Caisse Epargne	28/11/2025	28/11/2025	15 Ans	Montant : 1 900 000 €
154.2025	Ligne de trésorerie Crédit Agricole	02/12/2025	02/12/2025	12 mois	Montant : 2 500 000 €

IV- CONVENTIONS DE SERVITUDE LIES AUX TRAVAUX ELECTRIQUES

Objet	Dates signatures	LIEUX de la servitude
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	25/11/2025	GRACE UZEL (GALLAIS JAGLIN épouse GALLAIS)
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	05/12/2025	PONTRIEUX (LAHAYE REDON épouse LAHAYE)
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	10/12/2025	PLEMET (ETAT)